

JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

28 AOÛT 1959

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

2^e ANNÉE N° 48

SOMMAIRE

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

LE CONSEIL

Informations

Budget de la Communauté Économique Européenne pour l'exercice 1959 885/59

Titre I: Dépenses administratives 886/59

Section I — L'Assemblée Parlementaire Européenne 887/59

Section II — Le Conseil 895/59

Section III — Commission 913/59

Section IV — La Cour de Justice 941/59

Titre II: Fonds social européen 952/59

Titre III: Recettes 953/59

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

LE CONSEIL

Informations

Budget de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique pour l'exercice 1959 955/59

Titre I: Dépenses administratives 956/59

Section I — L'Assemblée Parlementaire Européenne 957/59

Section II — Le Conseil 965/59

Section III — La Commission 983/59

Section IV — La Cour de Justice 1005/59

Titre II: Recettes 1016/59

VIENT DE PARAÎTRE:

ANNUAIRE-MANUEL 1958-1959
de l'Assemblée Parlementaire Européenne

*Préface de Monsieur Robert Schuman,
président de l'Assemblée Parlementaire Européenne*

Le premier annuaire-manuel de l'Assemblée Parlementaire Européenne fait suite aux annuaires précédemment publiés par l'Assemblée Commune. Dans la première partie de ce volume de 624 pages, le lecteur trouvera tous renseignements utiles sur la composition du Parlement et sur les trois Communautés (C.E.C.A., C.E.E., Euratom).

La seconde partie de l'annuaire expose les travaux de chacune des commissions parlementaires, et de l'Assemblée et l'activité qu'elles ont déployée vis-à-vis des trois Communautés européennes (rapports, débats, résolutions, questions écrites).

En d'autres termes, cet ouvrage offre un aperçu général de l'ensemble de l'activité des trois Communautés vue sous l'angle du contrôle parlementaire.

L'édition française est en vente aux adresses suivantes:

- en France, au prix de 2 500 frf., au «Journal Officiel de la République française», 31, quai Voltaire, Paris 7^e;
- en Belgique, au prix de 250 frb., au «Moniteur Belge», 40-42, rue de Louvain, Bruxelles;
- au grand-duché de Luxembourg, au prix de 250 frb., à l'Imprimerie Victor Buck, 8, avenue Pescatore, Luxembourg.

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

LE CONSEIL

INFORMATIONS

BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE pour l'exercice 1959

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

vu les dispositions du traité instituant la Communauté Économique Européenne, notamment celles de l'article 203;

vu le projet de budget de la Communauté pour l'exercice 1959, établi par le Conseil le 3 février 1959 et transmis à l'Assemblée Parlementaire Européenne par lettre du président du Conseil en date du 12 mars 1959;

vu la résolution de l'Assemblée Parlementaire Européenne en date du 10 avril 1959 portant modifications aux projets de budget de la Communauté Économique Européenne et de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique pour l'exercice 1959;

après en avoir délibéré avec la Commission,

a définitivement arrêté comme suit le budget de la Communauté pour l'exercice 1959:

*TITRE I***Dépenses administratives***Paragraphe I*

Les dépenses autorisées sont fixées pour chacune des institutions aux montants suivants:

Section I	Assemblée Parlementaire Européenne	61.425.000 frb.
Section II	Conseil	59.148.000 frb.
Section III	Commission	1.354.828.000 frb.
Section IV	Cour de Justice	15.195.000 frb.
<i>Total:</i>		<u>1.490.596.000 frb.</u>

L'utilisation de ces crédits ne peut être effectuée que conformément à la répartition par chapitre, article et poste figurant comme suit à ces différentes sections:

SECTION I

L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE

Contribution
de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique au financement
de l'Assemblée Parlementaire Européenne

(Application de l'article 6 de la convention relative à certaines institutions
communes aux Communautés européennes)

Total des dépenses prévues à cette section 184.275.000
Recettes propres 4.665.000

Reste: 179.610.000

Dont 1/3 à la charge de la C.E.E. 59.870.000 ⁽¹⁾

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE DES DÉPENSES
pour l'exercice 1959

Chap.	Nature des dépenses	Montant des crédits
I	Dépenses fonctionnelles	47.791.000
II	Frais de secrétariat	129.918.000
III	Dépenses diverses	6.566.000
	Total:	184.275.000

⁽¹⁾ Après déduction de la part des recettes propres à l'Assemblée Parlementaire Européenne reprises au poste «Autres recettes» du titre III, paragraphe IV, soit 1.555.000 frb. (cf. page 953/59).

CHAPITRE I — DÉPENSES FONCTIONNELLES

Art.	Intitulé	Montant des crédits
1	Remboursement des frais de voyage et indemnités des représentants	30.625.000
2	Frais de publication	9.500.000
3	Autres dépenses fonctionnelles de l'Assemblée	7.666.000
		<i>Total du chapitre I:</i> 47.791.000

CHAPITRE I — DÉPENSES FONCTIONNELLES

Art.	Ventilation et commentaires	Montant prévu
1	Remboursement des frais de voyage et indemnités des représentants a) Frais de voyage b) Indemnités c) Frais relatifs aux missions d'études d) Frais annexes et divers <i>Total de l'article 1:</i>	 9.869.000 20.146.000 600.000 10.000 30.625.000
2	Frais de publication a) Comptes rendus des débats b) Rapports de commissions c) Annuaire-Manuel d) Publications diverses <i>Total de l'article 2:</i>	 3.400.000 4.550.000 900.000 650.000 9.500.000
3	Autres dépenses fonctionnelles de l'Assemblée a) Participation aux frais de secrétariat des groupes politiques b) Fonds pour dépenses conformément à l'article 47 du règlement c) Frais pour recherches et études d) Frais de représentation et de réception e) Autres dépenses fonctionnelles de l'Assemblée non prévues au présent chapitre <i>Total de l'article 3:</i>	 5.966.000 300.000 800.000 350.000 250.000 7.666.000

CHAPITRE II — FRAIS DE SECRÉTARIAT

Art.	Intitulé	Montant des crédits
4	Dépenses de personnel (traitements, indemnités et charges sociales)	107.468.000
5	Frais relatifs à l'utilisation et à l'entretien des immeubles, du mobilier et du matériel	7.435.000
6	Fournitures et prestations de service extérieures	5.025.000
7	Autres dépenses de fonctionnement du secrétariat	9.990.000
<i>Total du chapitre II:</i>		129.918.000

CHAPITRE II — FRAIS DE SECRÉTARIAT

Art.	Ventilation et commentaires	Montant prévu
4	Dépenses de personnel (traitements, indemnités et charges sociales)	
	a) Traitements de base	53.890.000
	b) Indemnités rattachées aux traitements	18.583.000
	c) Allocations familiales	3.850.000
	d) Charges sociales	14.445.000
	e) Personnel auxiliaire et de renforcement	14.600.000
	f) Autres dépenses et personnel	2.100.000
	<i>Total de l'article 4:</i>	107.468.000
5	Frais relatifs à l'utilisation et à l'entretien des immeubles, du mobilier et du matériel	
	a) Loyers et frais d'entretien des immeubles	3.175.000
	b) Eau, gaz, électricité et chauffage	680.000
	c) Location, réparations et entretien d'installations techniques, de mobilier et de matériel	1.770.000
	d) Frais d'aménagement, transport et autres charges	1.160.000
	e) Frais d'exploitation du parc automobile	650.000
	<i>Total de l'article 5:</i>	7.435.000
6	Fournitures et prestations de service extérieures	
	a) Papeterie et fournitures	2.225.000
	b) Frais d'affranchissement et d'expédition	1.160.000
	c) Télécommunications	1.040.000
	d) Dépenses de documentation et d'information	600.000
	<i>Total de l'article 6:</i>	5.025.000
7	Autres dépenses de fonctionnement du secrétariat	
	a) Frais de mission du personnel	8.700.000
	b) Indemnités forfaitaires de déplacement	600.000
	c) Forfait pour frais de fonctionnement du cabinet du président	240.000
	d) Autres dépenses de fonctionnement	450.000
	<i>Total de l'article 7:</i>	9.990.000

CHAPITRE III — DÉPENSES DIVERSES

Art.	Intitulé	Montant des crédits
8	Dépenses d'équipement	2.766.000
9	Frais et indemnités à l'occasion de l'entrée en fonctions, à la mutation et à la cessation des fonctions et indemnités de séjour temporaires	3.800.000
<i>Total du chapitre III:</i>		6.566.000
Total général:		184.275.000

CHAPITRE III — DÉPENSES DIVERSES

Art.	Ventilation et commentaires	Montant prévu
8	Dépenses d'équipement	
	a) Installations techniques et machines de bureau	1.216.000
	b) Mobilier et matériel inventorable	900.000
	c) Matériel de transport	200.000
	d) Livres et ouvrages de bibliothèque	450.000
	<i>Total de l'article 8:</i>	2.766.000
9	Frais et indemnités à l'occasion de l'entrée en fonctions, à la mutation et à la cessation des fonctions et indemnités de séjour temporaires	
	a) Indemnités réglementaires ou contractuelles	3.800.000
	<i>Total de l'article 9:</i>	3.800.000

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE DES RESSOURCES
pour l'exercice 1959

Chap.	Art.	Nature des ressources	Montant	
			par article	par chapitre
I		<i>Contribution des Communautés</i>		179.610.000
	1	C.E.C.A.	59.870.000	
	2	C.E.E.	59.870.000	
	3	C.E.E.A.	59.870.000	
II		<i>Contributions du personnel</i>		4.435.000
	4	Au fonds de pensions	4.040.000	
	5	A la caisse de maladie	350.000	
	6	A l'assurance-accidents	45.000	
III		<i>Recettes diverses</i>		230.000
	7	Intérêts de banque	150.000	
	8	Vente de matériel et publications	80.000	
	9	Recettes accessoires	p. m.	
		Total général:		184.275.000

SECTION II

LE CONSEIL

**Contributions
des trois Communautés aux dépenses administratives des Conseils**

Montant total des crédits prévus pour les Conseils 166.593.000

A déduire:

— Frais de voyage et de séjour pour sessions et réunions		
— pour la C.E.C.A.	8.000.000	
— pour la C.E.E. et la C.E.E.A.	<u>12.000.000</u>	
		20.000.000
— Commissaire aux comptes (C.E.C.A.) (article 31) . .		2.900.000
— Commission de contrôle (article 33) et dépenses non spécialement prévues (article 34) (C.E.E. — C.E.E.A.)		6.500.000
— Comité économique et social (chapitre IV)		<u>25.000.000</u>
		<u>54.400.000</u>
<i>Reste:</i>		<u><u>112.193.000</u></u>

- Frais communs: $\frac{1}{3}$ de 112.193.000
- Frais de voyage et de séjour pour sessions et réunions
 - pour la C.E.C.A.
 - pour la C.E.E. et la C.E.E.A.
- Commissaire aux comptes (C.E.C.A.)
- Commission de contrôle et dépenses non spécialement prévues (C.E.E. — C.E.E.A.)
- Comité économique et social (C.E.E. — C.E.E.A.)

A charge de la		
C.E.C.A.	C.E.E.	C.E.E.A.
37.397.000	37.398.000	37.398.000
8.000.000	6.000.000	6.000.000
2.900.000		
	3.250.000	3.250.000
	12.500.000	12.500.000
48.297.000	59.148.000	59.148.000

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE DES DÉPENSES DES CONSEILS
pour l'exercice 1959

Chapitre et article	Nature des dépenses	Montant des crédits
<i>Chapitre I</i>	<i>Traitements, indemnités et charges sociales</i>	
Article 11	Personnel	73.780.000
Article 12	Frais et indemnités à l'occasion de l'entrée en fonctions	10.250.000
Article 13	Dépenses non spécialement prévues	p. m.
	<i>Total du chapitre I:</i>	84.030.000
<i>Chapitre II</i>	<i>Dépenses de fonctionnement</i>	
Article 20	Dépenses relatives aux immeubles, au mobilier et au matériel	11.735.000
Article 21	Dépenses d'équipement	1.650.000
Article 22	Dépenses diverses de fonctionnement des services	4.900.000
Article 23	Dépenses de publication	1.750.000
Article 24	Frais de mission, frais de voyage et de séjour pour réunions	25.628.000
Article 25	Frais de réception et de représentation	500.000
Article 26	Dépenses non spécialement prévues	2.000.000
	<i>Total du chapitre II:</i>	48.163.000
<i>Chapitre III</i>	<i>Dépenses diverses</i>	
Article 30	Commission des présidents	p. m.
Article 31	Commissaire aux comptes	2.900.000
Article 33	Commission de contrôle	p. m.
Article 34	Dépenses non spécialement prévues	6.500.000
	<i>Total du chapitre III:</i>	9.400.000
<i>Chapitre IV</i>	<i>Comité économique et social</i>	
Article 40	Comité économique et social	20.000.000
Article 41	Dépenses non spécialement prévues	5.000.000
	<i>Total du chapitre IV:</i>	25.000.000
	Total général:	166.593.000

CHAPITRE I — TRAITEMENTS, INDEMNITÉS ET CHARGES SOCIALES

Art.	Intitulé	Montant des crédits
11	Personnel	73.780.000

CHAPITRE I — TRAITEMENTS, INDEMNITÉS ET CHARGES SOCIALES

Poste	Ventilation et commentaires	Montant prévu
	A la suite de la décision prise par les Conseils le 25 janvier 1958, les institutions des nouvelles Communautés ont appliquées provisoirement le barème des traitements, allocations et indemnités en vigueur à la C.E.C.A. En conséquence, les calculs pour l'établissement des crédits sont fondés sur les dispositions du statut et du règlement général de la C.E.C.A. entrés en application le 1^{er} juillet 1956. Les crédits demandés au titre de cet article ont été calculés sur la base d'un effectif de 264 agents.	
111	Traitement de base	45.250.000
112	Indemnités de résidence et de séparation L'indemnité de résidence est égale à 15 % du traitement de base (article 8 du règlement général modifié par décision en date du 4 février 1958). 6.790.000 L'indemnité de séparation est égale à 20 % du traitement de base et est versée aux agents qui, avant leur entrée en fonctions, résidaient de façon constante depuis plus de six mois dans une localité située à une distance déterminée du lieu d'affectation (article 9 du règlement général). L'indemnité de séparation n'est pas cumulée avec l'indemnité de temporaire de séjour prévue au poste 125. 7.240.000	14.030.000
113	Allocations familiales a) Allocation de chef de famille 1.350.000 Une allocation de 5 % du traitement de base annuel, avec minimum de 7.500 frb. par an, est versée aux agents ayant la qualité de chef de famille (article 4 du règlement général). b) Allocation pour enfants à charge 1.800.000 Les fonctionnaires chefs de famille ayant un ou plusieurs enfants à charge bénéficient d'une allocation de 10.000 frb. par an pour chaque enfant à leur charge (article 5 du règlement général). c) Allocation scolaire 210.000 Une allocation scolaire d'un montant de 10.000 frb. par an est versée aux agents dont les enfants ne peuvent fréquenter l'école européenne. L'enfant doit fréquenter un établissement d'enseignement d'un pays autre que celui où se trouve le siège de l'école et doit résider en dehors du foyer familial (article 6 du règlement général).	3.360.000
114	Couverture des risques maladie et accidents a) Risques maladie 1.220.000 La cotisation pour la couverture des risques maladie, fixée en fonction du traitement de l'agent, varie entre 375 et 525 frb. par mois. $\frac{2}{3}$ de cette somme sont à la charge de l'institution, $\frac{1}{3}$ à la charge de l'agent (article 22 du règlement général). b) Risques accidents 130.000 Les agents sont assurés contre les risques d'accidents pouvant survenir dans l'exercice de leurs fonctions. La prime d'assurance s'élève actuellement à 0,3 % du traitement de base (article 23 du règlement général). Les agents contribuent à raison de 0,1 % du traitement pour la couverture des risques de la vie privée.	1.350.000

CHAPITRE I — TRAITEMENTS, INDEMNITÉS ET CHARGES SOCIALES (suite)

Art.	Intitulé	Montant des crédits
12	Frais et indemnités à l'occasion de l'entrée en fonctions et de la cessation des fonctions et à l'occasion des mutations	10.250.000

CHAPITRE I — TRAITEMENTS, INDEMNITÉS ET CHARGES SOCIALES (suite)

Poste	Ventilation et commentaires	Montant prévu
115	Contribution au régime de pension La contribution totale au fonds de pension et à la caisse de prévoyance s'élève à 22,5 % du traitement de base, dont 15 % sont à la charge de l'institution et 7,5 % à la charge de l'agent (articles 92 et 93 du règlement général).	6.790.000
116	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel Les fonctionnaires ont droit une fois par an, pour eux-mêmes et leur famille, au remboursement des frais de voyage du lieu d'affectation au lieu d'origine (article 14 du règlement général).	400.000
117	Allocations à la naissance et secours extraordinaires a) L'allocation à la naissance s'élève à 5.000 frb. par enfant (article 24 du règlement général). b) Des secours peuvent être exceptionnellement octroyés à des agents se trouvant dans une situation particulièrement difficile, soit par suite d'accident ou de maladie grave ou prolongée, soit en raison de situation de famille (article 26 du règlement général).	100.000
118	Heures supplémentaires Les heures supplémentaires effectuées dans les cas d'urgence ou de surcroît exceptionnel de travail ne donnent lieu à indemnisation que dans les cas où des nécessités de service ne permettent pas l'octroi d'une compensation en temps libre (article 28 du règlement général).	500.000
119	Personnel auxiliaire A ce poste sont imputés notamment les honoraires des interprètes «free lance» convoqués pour les sessions et réunions des Conseils. Pour le calcul des indemnités et allocations, il a été admis que $\frac{4}{5}$ des agents sont recrutés hors du lieu de leur affectation et seront appelés à y transférer leur résidence et d'autre part que $\frac{2}{3}$ des agents ont la qualité de chef de famille ($\frac{1}{3}$ pour la catégorie C).	2.000.000
121	Frais de voyage lors de l'entrée en fonctions, la cessation des fonctions et la mutation. Les agents ont droit au remboursement de leurs frais de transport pour eux-mêmes et les membres de leur famille lors de leur entrée en fonctions, de la cessation de leurs fonctions ou d'une mutation (article 13 du règlement général).	250.000
122	Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation Ce crédit est destiné à couvrir l'indemnité qui sera versée aux agents nouvellement recrutés ou mutés lors de leur installation effectuée au lieu de leur affectation et aux agents ayant cessé leurs fonctions lors de leur réinstallation dans leur lieu d'origine.	6.000.000
124	Frais de déménagement Les frais de déménagement sont remboursés aux agents nouvellement recrutés, mutés ou ayant cessé leurs fonctions, dans les limites d'un volume et d'un devis préalablement approuvé (article 15 du règlement général).	2.500.000

CHAPITRE I — TRAITEMENTS, INDEMNITÉS ET CHARGES SOCIALES (suite)

Art.	Intitulé	Montant des crédits
13	Dépenses non prévues aux articles du présent chapitre	p. m.
	<i>Total du chapitre I:</i>	84.030.000

CHAPITRE I — TRAITEMENTS, INDEMNITÉS ET CHARGES SOCIALES (suite)

Poste	Ventilation et commentaires	Montant prévu
125	Indemnités temporaires de séjour Les agents nouvellement recrutés bénéficient pendant une période de deux mois d'une indemnité temporaire de séjour. Cette indemnité dont le taux varie de 250 à 750 frb. par jour en fonction du traitement et de la situation de famille de l'agent, ne peut être cumulée avec l'indemnité de séparation prévue au poste 112.	1.500.000
131	Dépenses non prévues aux articles du présent chapitre	p. m.

CHAPITRE II — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Intitulé	Montant des crédits
20	Dépenses relatives aux immeubles, au mobilier et au matériel	11.735.000
21	Dépenses d'équipement	1.650.000

CHAPITRE II — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Poste	Ventilation et commentaires	Montant prévu
201	Loyers relatifs aux immeubles	7.345.000
	a) Locaux occupés à Luxembourg 495.000	
	b) Locaux occupés rue Ravenstein, Bruxelles 6.150.000	
	c) Location de salles de réunion à l'occasion des sessions et réunions 600.000	
	d) Charges locatives diverses 100.000	
202	Eau, gaz, électricité, chauffage	970.000
	Eau et gaz 20.000	
	Electricité 350.000	
	Chauffage 600.000	
203	Frais de nettoyage et d'entretien des immeubles	1.370.000
	a) Contrat de nettoyage des immeubles par des entreprises privées 1.120.000	
	b) Autres dépenses d'entretien (produits d'entretien, etc.) 100.000	
	c) Réparations et fournitures concernant le bâtiment 150.000	
204	Frais de location d'installations techniques	300.000
	Installations téléphoniques, télex, machine comptable.	
205	Frais d'entretien et de réparation des installations techniques, du mobilier et du matériel	350.000
	a) Entretien courant et réparation des machines à écrire 80.000	
	b) Centrale téléphonique et télex (contrat d'entretien) 70.000	
	c) Machines d'impression et de comptabilité 40.000	
	d) Matériel d'enregistrement 45.000	
	e) <u>Installation d'interprétation</u> 100.000	
	f) Divers 15.000	
206	Assurances relatives aux immeubles et au matériel, transport de matériel, responsabilité civile envers tiers	200.000
207	Aménagement et autres dépenses des bâtiments	1.200.000
	Les crédits demandés sont destinés à couvrir les frais de gardiennage ainsi que les divers frais qui se révéleront nécessaires pour compléter l'aménagement des immeubles occupés par le secrétariat.	
	Les crédits demandés au titre de cet article sont destinés à compléter l'équipement du secrétariat ainsi qu'au renouvellement de machines et installations techniques mises hors d'usage par plus de six années d'utilisation intensive.	
211	Achat de machines de bureau (machines à écrire, machines à calculer, etc.)	200.000
212	Achat de mobilier et de matériel de bureau	600.000

CHAPITRE II — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT *(suite)*

Art.	Intitulé	Montant des crédits
22	Dépenses diverses de fonctionnement des services	4.900.000
23	Dépenses de publication	1.750.000
24	Frais de mission, frais de voyage et de séjour pour réunions, honoraires d'experts	25.628.000
25	Frais de réception et de représentation	500.000
26	Dépenses non spécialement prévues aux articles du présent chapitre	2.000.000
<i>Total du chapitre II:</i>		48.163.000

CHAPITRE II — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (suite)

Poste	Ventilation et commentaires	Montant prévu
213	Achat d'installations techniques (installations d'interprétation simultanée, appareils de reproduction par duplication, matériel d'assemblage, etc.)	700.000
214	Achat de matériel de transport	150.000
221	Papeterie et fournitures diverses Ce crédit couvre les frais de publication interne de documents (papier duplicateur, stencils, etc.).	2.000.000
222	Affranchissement postal et télécommunications Relevé des machines à affranchir, abonnement au réseau téléphonique et télex, et coût des communications.	1.750.000
223	Livres, journaux, frais de bibliothèque, abonnements aux agences d'information	500.000
224	Entretien et utilisation des moyens de locomotion	250.000
225	Autres dépenses de fonctionnement — Tenues de service 30.000 — Déménagement et transport de matériel 160.000 — Frais de recrutement 150.000 — Examens médicaux 60.000	400.000
231	Dépenses de publication a) Quote-part des Conseils aux frais de publication du Journal officiel 1.500.000 b) Publications propres aux Conseils 250.000	1.750.000
241	Frais de mission Ce crédit est destiné à couvrir les frais de voyage et de séjour pour les missions effectuées hors du siège du secrétariat par les agents du secrétariat ou des fonctionnaires nationaux chargés de missions pour le compte des Conseils.	5.000.000
242	Indemnité forfaitaire de déplacement (article 20 du règlement général)	528.000
243	Frais de voyage et de séjour pour sessions et réunions Ce crédit est destiné au paiement des frais de voyage et indemnités de séjour aux représentants des gouvernements à l'occasion des sessions des Conseils et des réunions tenues dans le cadre des comités, ainsi qu'à l'occasion des travaux de l'Assemblée Parlementaire Européenne. Il se répartit comme suit: a) Conseil de la C.E.C.A. 8.000.000 b) Conseils de la C.E.E. et de la C.E.E.A. 12.000.000	20.000.000
244	Honoraires d'experts, frais de recherches, d'études et d'enquêtes	100.000
251	Frais de réception et de représentation	500.000
261	Dépenses non spécialement prévues aux articles du présent chapitre Ce crédit est destiné à faire face aux frais de fonctionnement qui pourraient se présenter et qui ne peuvent, dès à présent, faire l'objet d'une prévision.	2.000.000

CHAPITRE III — DÉPENSES DIVERSES

Art.	Intitulé	Montant des crédits
30	Commission des présidents	p. m.
31	Commissaire aux comptes	2.900.000
33	Commission de contrôle	p. m.
34	Dépenses non spécialement prévues	6.500.000
<i>Total du chapitre III:</i>		9.400.000

CHAPITRE III — DÉPENSES DIVERSES

Poste	Ventilation et commentaires	Montant prévu
301	Commission des présidents Lors de la session du 19 mars 1954, la Commission des présidents a décidé d'inscrire à l'état prévisionnel de la Cour de Justice la totalité des dépenses nécessaires au fonctionnement de son secrétariat.	p. m.
311	Commissaire aux comptes Ce crédit, arrêté par la Commission des présidents de la C.E.C.A. en date du 7 mars 1958, est destiné à couvrir les dépenses du commissaire aux comptes de la C.E.C.A. pour l'exercice financier 1958-59. Il comprend les honoraires, frais de voyage et de séjour du commissaire aux comptes, arrêtés par le Conseil de Ministres de la C.E.C.A. ainsi que les frais de personnel et de fonctionnement de ses services, arrêtés par la Commission des présidents.	2.900.000
331	Commission de contrôle	p. m.
341	Dépenses non spécialement prévues aux articles du présent chapitre Ce crédit est demandé pour faire face à des dépenses qui ne peuvent dès à présent faire l'objet d'une prévision et notamment pour couvrir éventuellement les frais de fonctionnement de la commission de contrôle.	6.500.000

CHAPITRE IV — COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Art.	Intitulé	Montant des crédits
40	Comité économique et social	20.000.000
41	Dépenses non spécialement prévues	5.000.000
<i>Total du chapitre IV:</i>		25.000.000

CHAPITRE IV — COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Poste	Ventilation et commentaires	Montant prévu
401	Comité économique et social	20.000.000
411	Dépenses non spécialement prévues aux articles du présent chapitre	5.000.000

SECTION III

COMMISSION

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE DES DÉPENSES

pour l'exercice 1959

y compris celles du Fonds social européen

Chapitre	Nature des dépenses	Montant des crédits
I	Rémunérations, indemnités et charges sociales	557.878.000
II	Frais de fonctionnement	198.898.000
III	Dépenses diverses	12.135.000
IV	Dépenses communes, exceptionnelles et extraordinaires	77.917.000
	<i>Total des dépenses administratives proprement dites de la Commission:</i>	846.828.000
Chapitre spécial	Fonds spéciaux gérés par la Commission	
Titre I	— Fonds de développement des pays et territoires d'outre-mer (frais d'administration et de contrôle)	7.000.000
Titre II	— Fonds social européen ⁽¹⁾	501.000.000
	<i>Total du chapitre spécial:</i>	508.000.000
	Total général:	1.354.828.000

⁽¹⁾ Cf. titre II, § III du présent budget (page 952/59)

CHAPITRE I — TRAITEMENTS, INDEMNITÉS ET CHARGES SOCIALES

Art.	Poste	Intitulé	Montant des crédits	
			par poste	par article
10		<i>Président, vice-présidents et commissaires européens</i>		7.878.000
	101	Traitement de base	5.850.000	
	102	Indemnité de résidence	878.000	
	103	Indemnité de représentation	660.000	
	104	Allocations familiales et scolaires	290.000	
	105	Assurance d'accident et maladie	50.000	
	106	Frais d'installation, de réinstallation	p. m.	
	107	Indemnité transitoire	p. m.	
	109	Pensions	150.000	
11		<i>Personnel</i>		465.000.000
	111	Traitement de base	279.867.000	
	112	Personnel auxiliaire	10.600.000	

CHAPITRE I — TRAITEMENTS, INDEMNITÉS ET CHARGES SOCIALES

Commentaires

Article 10

Les crédits sollicités au titre du présent exercice sont basés sur les mêmes éléments de rémunération (décision du Conseil de Ministres en date du 25-1-1958) que ceux ayant servi à l'établissement de l'état prévisionnel pour l'exercice 1958.

Article 11 — poste 111

Il importe de signaler que les barèmes de traitements et d'indemnités ainsi que les modalités d'application sont identiques à ceux pris en considération pour l'élaboration de l'état prévisionnel pour l'exercice 1958, document dans lequel ils sont largement développés et commentés.

L'évaluation des crédits du poste 111 est basée sur les effectifs prévus à l'organigramme pour 1958 et une augmentation de personnel pendant l'année 1959 se présentant comme suit:

1.300 agents jusqu'au 31 mars 1959

1.375 „ „ 30 juin 1959

1.450 „ „ 30 septembre 1959 et

1.480 „ „ 31 décembre 1959.

La répartition des effectifs dans les diverses catégories est prévue comme suit:

Catégorie	Grade	Nombre d'agents
A	1	12
	2	42
	3	106
	4 à 8	240
B		336 ⁽¹⁾
C		604
Cadre linguistique		140
Total:		1.480

(¹) Avec possibilité de transfert de 20 agents de la catégorie B en catégorie A (grades 6, 7 et 8).

Article 11 — poste 112

Le crédit de 10.600.000 frb. est destiné, en ordre principal, à faire face aux dépenses qui résulteraient de la nécessité de faire appel, dans certaines circonstances, à du personnel temporaire. Il couvre également la rétribution du personnel de la régie des téléphones et télégraphes de Belgique mis à la disposition de la Commission pour le service des relations téléphoniques et enfin les honoraires des interprètes «free lance» auxquels il devrait être fait appel pour pallier une insuffisance du cadre permanent.

CHAPITRE I — TRAITEMENTS, INDEMNITÉS ET CHARGES SOCIALES (suite)

Art.	Poste	Intitulé	Montant des crédits	
			par poste	par article
11	113	Indemnité de résidence et de séparation	90.957.000	
	114	Allocations familiales et scolaires	26.586.000	
	115	Assurance en cas de maladie et d'accidents	5.000.000	
	116	Allocations à la naissance et en cas de décès	1.500.000	
	117	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	4.500.000	
	118	Heures supplémentaires	4.010.000	
	119	Contribution au régime de pensions	41.980.000	
12		<i>Frais et indemnités à l'occasion de l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions, à l'occasion des mutations</i>		85.000.000
	121	Frais de voyage	400.000	

CHAPITRE I — TRAITEMENTS, INDEMNITÉS ET CHARGES SOCIALES (suite)

Commentaires

Article 11 — poste 113

Le montant des indemnités de résidence et de séparation a été calculé, comme en 1958, sur la base de 32,5 % du montant des traitements de base.

Article 11 — poste 114

L'allocation de chef de famille est égale à 5 % du traitement de base. L'allocation par enfant à charge s'élève à 10.000 frb. par an. L'allocation scolaire est de 833 frb. par mois et par enfant pour les enfants des agents bénéficiant de l'indemnité de séparation, qui poursuivent leurs études hors du foyer familial et en dehors de la Belgique. Elle est ramenée au tiers de cette somme pour les enfants fréquentant un externat à Bruxelles ou au lieu de leur foyer familial, ainsi qu'en faveur des agents n'ayant pas droit à l'indemnité de séparation.

Article 11 — poste 115

Le crédit se monte à 5 millions de francs belges. Il est établi sur la base d'une contribution de la commission à la caisse de maladie égale au double des contributions des agents.

Article 11 — poste 116

Le crédit de ce poste est estimatif.

Article 11 — poste 117

L'évaluation du crédit du poste 117 repose sur l'hypothèse qu'il s'appliquera $\pm$ à 3.000 personnes, à raison d'une moyenne de 1.500 frb. par personne, ce qui aboutit à un crédit de 4.500.000 frb.

Article 11 — poste 118

Le crédit de 4.010.000 frb. comprend une prévision de 2.000.000 de frb. pour la rétribution des prestations supplémentaires qui ne pourraient donner lieu à compensation.

Au surplus, il comprend un montant de 2.010.000 frb. pour la couverture de l'indemnité spéciale forfaitaire accordée aux chauffeurs et aux secrétaires détachées dans les cabinets pour les prestations que ces agents sont tenus d'accomplir en dehors des heures normales de service. Pour 1959, le nombre des bénéficiaires de cette indemnité est estimé à 67.

Article 11 — poste 119

Le crédit de 41.980.000 frb. correspond à 15 % du montant des traitements de base.

Article 12 — poste 121

Le crédit de 400.000 frb. correspond aux frais de voyage des agents dont l'entrée en fonctions est prévue au cours de l'année 1959; il est basé sur le prix moyen d'un billet de chemin de fer de chacune des capitales des États membres à destination de Bruxelles.

CHAPITRE I — TRAITEMENTS, INDEMNITÉS ET CHARGES SOCIALES *(suite)*

Art.	Poste	Intitulé	Montant des crédits	
			par poste	par article
12	122	Indemnités d'installation et de réinstallation	53.600.000	
	123	Frais de déménagement	22.000.000	
	124	Indemnités journalières temporaires des agents	9.000.000	
<i>Total du chapitre I:</i>				557.878.000

CHAPITRE I — TRAITEMENTS, INDEMNITÉS ET CHARGES SOCIALES (suite)

Commentaires

Article 12 — poste 122

Le crédit est destiné à couvrir l'octroi de l'indemnité d'installation à la partie du personnel prévue à l'organigramme de 1958, mais qui n'avait pas encore déménagé au 31 décembre 1958, ainsi qu'au personnel à recruter pendant l'année 1959, compte tenu des décisions du Conseil des 2 et 3 février 1959.

Article 12 — poste 123

Le crédit du poste 123 est destiné à faire face aux frais de déménagement de tous les agents qui auront fixé leur résidence au lieu de leur travail, au cours de l'année 1959, que ces agents aient été recrutés en 1958 ou en 1959.

Ce poste couvre également les frais de voyage des familles lors de l'installation définitive des agents au lieu de leur travail.

Article 12 — poste 124

Le crédit de 9.000.000 de frb. repose sur l'application pendant l'année 1959 d'un régime d'indemnités journalières inspiré de celui pratiqué à la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, avant l'entrée en vigueur du statut définitif du personnel.

Il en résulte que le bénéfice desdites indemnités, limité à une période de 60 jours au maximum, reste uniquement maintenu en faveur des agents dont l'entrée en service est prévue pendant l'année 1959.

CHAPITRE II — FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Art.	Poste	Intitulé	Montant des crédits	
			par poste	par article
20		<i>Dépenses relatives aux immeubles, au mobilier et au matériel</i>		69.623.000
	201	Loyers relatifs aux immeubles, frais de commodité	45.623.000	
	202	Eau, gaz, électricité, chauffage	5.851.000	
	203	Frais de nettoyage et d'entretien des locaux	9.980.000	

CHAPITRE II — FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Commentaires

Article 20 — poste 201

Loyers des immeubles sis à Bruxelles, y compris les frais de commodité:

— Avenue de la Joyeuse-Entrée, 24	10.379.000 frb.
— Avenue de Cortenberg	6.892.000 frb.
— Rue du Marais, 58	7.531.000 frb.
— Rue de la Loi, 244	511.000 frb.

25.313.000 frb.

Prévisions pour locations de nouveaux immeubles	17.000.000 frb.
---	-----------------

Total: 42.313.000 frb.

Impôts et taxes afférents aux immeubles	3.310.000 frb.
---	----------------

Total: 45.623.000 frb.

Le montant prévu pour les nouveaux immeubles à prendre en location est estimé eu égard aux effectifs à héberger jusqu'au 31 décembre 1959 et par référence aux données connues.

En outre, la prévision de crédit tient compte du fait que pour les locaux loués avant le 30 juin 1959, il conviendra de payer deux semestres de loyers, ceux-ci étant acquis par anticipation.

La taxe foncière est un impôt dû sur la propriété immobilière par le propriétaire du bien; dans la pratique elle est généralement incorporée dans le loyer et de cette façon supportée finalement par l'occupant. A cet égard, la commission entreprendra les démarches nécessaires auprès des autorités belges en vue d'en obtenir le remboursement.

Article 20 — poste 202

La ventilation est la suivante:

— Eau	351.000 frb.
— Gaz, électricité	3.250.000 frb.
— Chauffage	2.250.000 frb.

Total: 5.851.000 frb.

Article 20 — poste 203

Les frais d'entretien des locaux sont établis sur la base des prix moyens d'entretien pratiqués par les firmes privées spécialisées. Il a toutefois été tenu compte d'une légère marge de sécurité pour parer à une tendance à la hausse qui se manifeste dès à présent. C'est ainsi que pour 1958, les prévisions de dépenses ont été calculées à raison d'un prix de revient moyen de 13 frb. le mètre carré; pour 1959, il est jugé prudent de porter ce prix à 15 frb.

Entretien proprement dit par contrats	5.834.000 frb.
Autre entretien et produits nécessaires	1.195.000 frb.
Réparations et fournitures nécessaires	1.876.000 frb.
Entretien et surveillance des ascenseurs par l'Association des industriels belges	1.075.000 frb.

Total: 9.980.000 frb.

CHAPITRE II — FRAIS DE FONCTIONNEMENT (suite)

Art.	Poste	Intitulé	Montant des crédits	
			par poste	par article
20	204	Frais de location des installations techniques	456.000	
	205	Frais d'entretien et de réparation du mobilier, du matériel et des installations techniques	1.238.000	
	206	Assurances relatives aux immeubles et au matériel	235.000	
	207	Aménagement des locaux	4.190.000	
	208	Indemnités pour résiliation anticipée et frais de remise en état des locaux	p. m.	
	209	Autres dépenses en matière de bâtiments	2.050.000	

CHAPITRE II — FRAIS DE FONCTIONNEMENT (suite)

Commentaires

Article 20 — poste 204

Le crédit demandé à ce titre comporte:

- | | |
|--|--------------|
| a) Pour la location des appareils télex | 280.000 frb. |
| Il est prévu par rapport aux besoins de 1958, quatre appareils supplémentaires à installer dans les nouveaux immeubles. | |
| b) Pour la location d'appareils de reproduction | 100.000 frb. |
| Ce crédit tend à permettre de prendre en location des appareils de reproduction en cas de tâches urgentes et exceptionnelles, ainsi qu'à l'occasion de missions ou de réunions à l'étranger. | |
| c) Pour la location d'extincteurs d'incendie dans les immeubles déjà occupés et dans ceux qui le seront au cours de 1959 | 76.000 frb. |

Total:	456.000 frb.
---------------	---------------------

Article 20 — poste 205

Il est prévu:

- | | |
|---|--------------|
| a) Pour l'entretien et la réparation des machines de bureau et de reproduction | 688.000 frb. |
| b) Au titre de redevance annuelle fixe et d'entretien des appareils téléphoniques et télex | 430.000 frb. |
| c) Au titre de redevance à la ville de Bruxelles pour la surveillance des colonnes d'incendie | 20.000 frb. |
| d) Pour l'entretien des installations des salles de conférences | 100.000 frb. |

Total:	1.238.000 frb.
---------------	-----------------------

Article 20 — poste 206

Le crédit est basé sur le montant des primes résultant des contrats en cours et sur l'obligation de couvrir les risques qui résulteront de la prise en location de nouveaux immeubles.

Article 20 — poste 207

Le crédit prévu doit permettre l'installation et le parachèvement des salles d'archives et du cabinet médical. Il comporte au surplus une prévision destinée à couvrir les frais d'aménagement des locaux dans les nouveaux immeubles; la dépense a pu être évaluée à

4.000.000 frb.

En outre, une somme de 190.000 frb. est inscrite pour compléter le matériel de lutte contre l'incendie dans les immeubles déjà occupés et pour permettre les acquisitions utiles pour les besoins des nouveaux immeubles.

Article 20 — poste 209

Le crédit de 2.050.000 frb. est destiné à couvrir les dépenses d'enlèvement des ordures, de placement des plaques de signalisation de bouches d'incendie, frais de gardiennage des immeubles, etc.

CHAPITRE II — FRAIS DE FONCTIONNEMENT (suite)

Art.	Poste	Intitulé	Montant des crédits	
			par poste	par article
21		<i>Dépenses d'équipement</i>		26.000.000
	211	Achat de machines de bureau	1.000.000	
	212	Achat de mobilier et de matériel	13.000.000	
	213	Achat d'installations techniques	10.700.000	
	214	Achat de matériel de transport	1.300.000	

CHAPITRE II — FRAIS DE FONCTIONNEMENT (suite)

Commentaires

Article 21

La phase initiale d'installation et d'équipement des services a débuté en 1958. Elle se poursuivra tout au long de l'année 1959, en raison de l'extension des services prévue durant cette année. Les prévisions de dépenses tiennent compte des économies que procureront à la Commission, la création d'un service central d'achats similaire à celui qui fonctionne à la Haute Autorité.

Article 21 — poste 211

Achat de machines de bureau:

— Machines à écrire	250.000 frb.
— Machines à calculer	450.000 frb.
— Autres machines de bureau	300.000 frb.
Total:	1.000.000 frb.

Article 21 — poste 212

En raison de l'accroissement du personnel, il convient d'envisager les achats de matériel et de mobilier de bureau suivants:

— Mobilier de bureau proprement dit et complètement d'équipement des bureaux des membres de la Commission	11.400.000 frb.
— Divers (rideaux, portemanteaux, rayonnages, etc.)	1.600.000 frb.
Total:	13.000.000 frb.

Article 21 — poste 213

L'occupation de nouveaux immeubles entraîne la création de nouveaux réseaux téléphoniques, l'installation des standards indispensables, le renforcement de ceux existants et l'augmentation des lignes d'appel.

Sur la base des prix de revient des installations existantes, les dépenses nouvelles ont pu être estimées à

Par ailleurs, l'extension des services commande un renforcement de l'appareillage de reproduction dont le coût est évalué à

Enfin, l'installation des dispositifs d'appel dans les nouveaux immeubles et les extensions et modifications dans les bâtiments existants peuvent être estimés à	1.000.000 frb.
Total:	10.700.000 frb.

Article 21 — poste 214

Le crédit du poste 214 a fait l'objet des évaluations suivantes:

— Extension du parc automobile et renouvellement	1.200.000 frb.
— Accessoires et diverses	100.000 frb.
Total:	1.300.000 frb.

Les montants mentionnés ci-dessus représentent les coûts bruts des véhicules et ne tiennent pas compte des valeurs de reprises; ces produits sont portés au chapitre des recettes de la Commission.

CHAPITRE II — FRAIS DE FONCTIONNEMENT (suite)

Art.	Poste	Intitulé	Montant des crédits	
			par poste	par article
22	221	<i>Dépenses diverses de fonctionnement des services</i> Papeterie et fourniture diverses	13.700.000	35.000.000
	222	Affranchissement et télécommunications	13.600.000	
	223	Livres, frais de bibliothèque, journaux et périodiques	4.000.000	
	224	Entretien et utilisation du parc automobile	2.500.000	

CHAPITRE II — FRAIS DE FONCTIONNEMENT (suite)

Commentaires

Article 22 — poste 221

A défaut de données d'expérience, le crédit est estimé par comparaison avec les dépenses de même nature inscrites au budget 1958-1959 de la C.E.C.A. et en tenant compte, en outre:

- Des effectifs plus importants de la Commission,
- De la diversité des tâches,
- De l'accroissement des besoins résultant de l'augmentation des travaux de la Communauté.

Article 22 — poste 222

Ce poste englobe les dépenses concernant:

- Affranchissement et frais de port 1.100.000 frb.
- Téléphones, télégrammes, télex 12.500.000 frb.

Total: 13.600.000 frb.

A défaut de références concrètes, l'évaluation, en ce qui concerne les communications téléphoniques, est basée sur le crédit budgétaire sollicité par la Haute Autorité pour l'exercice 1958-1959, compte tenu des effectifs de la Commission.

Article 22 — poste 223

Les crédits de l'exercice 1958 répondaient à la nécessité de mettre à la disposition des cabinets et des directions générales un minimum d'ouvrages d'usage permanent tels que dictionnaires et livraisons diverses de documentation de base. Dès 1959, la constitution d'une bibliothèque centrale sera entamée. Le crédit de 4.000.000 de frb. inscrit au présent poste se répartit comme suit:

- a) Première phase de constitution de la bibliothèque 2.000.000 frb.
- b) Achat de publications, périodiques, abonnements divers 2.000.000 frb.

Total: 4.000.000 frb.

Article 22 — poste 224

Les besoins en carburants, lubrifiants et réparations du parc automobile sont évalués pour l'année 1959, comme suit:

- Entretien général 306.000 frb.
- Carburants, lubrifiants 637.000 frb.
- Pneus, chambres à air 354.000 frb.
- Réparations, rechanges, produits d'entretien 515.000 frb.
- Assurances 409.000 frb.
- Dépenses spéciales relatives aux missions 29.000 frb.
- Divers, y compris les locations 250.000 frb.

Total: 2.500.000 frb.

CHAPITRE II — FRAIS DE FONCTIONNEMENT (suite)

Art.	Poste	Intitulé	Montant des crédits	
			par poste	par article
22	225	Autres dépenses de fonctionnement	1.200.000	
23		<i>Dépenses de publication et d'informations diverses</i>		15.000.000
	231	Journal officiel et publications diverses	15.000.000	
24		<i>Frais de mission, de voyage et de séjour pour réunions et convocations — Honoraires d'experts, frais d'études et enquêtes</i>		47.787.000
	241	Frais de mission	18.550.000	
	242	Indemnités forfaitaires de déplacement	2.160.000	
	243	Frais de voyage et de séjour pour personnes convoquées	5.881.000	

CHAPITRE II — FRAIS DE FONCTIONNEMENT (suite)

Commentaires

Article 22 — poste 225

Le crédit de 1.200.000 frb. est appelé à faire face aux dépenses résultant de:

— la dotation des huissiers et des chauffeurs d'une tenue de service	375.000 frb.
— la nécessité de prévoir des vêtements de travail en faveur des imprimeurs, mécaniciens, etc.	80.000 frb.
— déménagement en cas de changement de siège	p.m.
— location de salles de conférences	400.000 frb.
— l'organisation de cours de langues pour les fonctionnaires et agents	125.000 frb.

Le crédit comporte en outre pour des besoins divers, tels que: photos, photocopies à l'extérieur, etc.

220.000 frb.

Total: 1.200.000 frb.

Article 23 — poste 231

Outre la contribution de la C.E.E. dans les frais d'impression du Journal officiel, le crédit de 15.000.000 de frb. est appelé à couvrir toutes les dépenses d'impression des rapports, études et publications de tous genres. Il est assez difficile de prévoir à l'heure actuelle l'ampleur que prendra le travail de diffusion. Compte tenu, cependant, du champ d'action de la Commission et de la nécessité d'impression de tous les documents dans les quatre langues de la Communauté, il ne paraît pas exagéré d'évaluer les besoins de l'année 1959 à 15.000.000 de frb.

Article 24 — poste 241

L'importance du crédit trouve sa justification dans les multiples déplacements que les fonctionnaires de la Commission seront amenés à effectuer dans chacun des États membres pour créer les contacts utiles et engager les négociations que réclame la mise en œuvre du traité.

En outre, la mise sur pied des programmes d'investissements économiques ou d'ordre social à réaliser par le Fonds de développement pour les pays et territoires d'outre-mer va provoquer l'envoi de nombreuses missions en Afrique, voire en Océanie et également en Amérique, d'étroites relations de travail devant être assurées entre le Fonds et la B.I.R.D. à Washington.

Article 24 — poste 242

Poste destiné à couvrir l'indemnisation forfaitaire des frais de déplacement, pour certaines catégories de fonctionnaires, du fait de l'utilisation de leur voiture personnelle pour les besoins du service.

Article 24 — poste 243

Le crédit postulé est appelé à faire face aux honoraires, frais de voyage et de séjour des personnes qui à quelque titre que ce soit seront convoquées par la Commission en vue de participer à des travaux en commun avec ses fonctionnaires; le montant en a été calculé en tenant compte du fait qu'à partir du 1^{er} janvier 1959 les fonctionnaires gouvernementaux convoqués par la Commission perçoivent uniquement le remboursement des frais de voyage à charge du budget de la Commission, les frais de séjour étant à la charge de leurs gouvernements respectifs.

CHAPITRE II — FRAIS DE FONCTIONNEMENT (suite)

Art	Poste	Intitulé	Montant des crédits	
			par poste	par article
24	244	Honoraires d'experts, frais de recherches, études et d'enquêtes	21.196.000	
25		<i>Frais de réception et de représentation</i>		3.437.000
	251	Frais de réception et de représentation	3.437.000	
26		<i>Réparation de dommages causés par la Communauté ou par ses agents dans l'exercice de leurs fonctions</i>		p. m.
	261	Responsabilité non contractuelle et contentieux	p. m.	
27		<i>Dépenses non spécialement prévues aux articles du présent chapitre</i>		2.051.000
	271	Dépenses imprévues	2.051.000 ⁽¹⁾	
<i>Total du chapitre II:</i>				198.898.000

(1) Dont un montant de 500.000 frb. pourra éventuellement être viré au crédit du poste 313.

CHAPITRE II — FRAIS DE FONCTIONNEMENT (suite)

Commentaires

Article 24 — poste 244

Le crédit de 21.196.000 frb. est prévu en ordre principal, pour faire face aux dépenses qu'occasionneront les nombreuses enquêtes que la Commission a entreprises ou entreprendra, notamment dans les domaines suivants, pour ne citer que les principaux:

- Suppression des restrictions à la liberté d'établissement,
- Situation de la main-d'œuvre, du point de vue de l'emploi et de la libre circulation des travailleurs,
- Problème du logement dans les grandes villes et les centres industriels.

Au surplus, la Commission soucieuse de n'engager les ressources du Fonds de développement pour les pays et territoires d'outre-mer qu'après étude approfondie des projets sociaux et économiques pour lesquels l'intervention financière de la Commission sera sollicitée, compte, indépendamment d'un examen sur place, s'assurer pour les projets d'une certaine envergure la collaboration d'ingénieurs-conseils ou de bureaux d'études particulièrement compétents.

En outre, le crédit couvrira également les frais d'études et d'enquêtes sur le développement économique dans les pays tiers.

Ont également été incorporés à ce poste les émoluments de conseillers économiques et financiers ainsi que de leurs assistants à qui la Commission se propose de confier un certain nombre de tâches bien déterminées.

Article 25 — poste 251

Des informations recueillies auprès de chacune des directions générales et reposant sur le caractère propre à chacune d'elles, il résulte qu'un crédit de 3.437.000 frb. s'avère nécessaire pour couvrir les frais de réception et de représentation rendus nécessaires par la nature des fonctions de la Commission et qu'il ne serait pas possible d'assurer par les moyens et dans les installations dont dispose l'institution.

Article 27 — poste 271

Le crédit du présent article est destiné à faire face à des dépenses de fonctionnement qui ne trouveraient pas leur place dans une des rubriques précises du présent chapitre.

CHAPITRE III — DÉPENSES DIVERSES

Art.	Poste	Intitulé	Montant des crédits	
			par poste	par article
30		<i>Comités et conférences</i>		6.295.000
	301	Comités et organismes similaires	3.795.000	
	302	Conférences	2.500.000	
31		<i>Allocations et dépenses de service social</i>		2.840.000
	311	Secours extraordinaires	500.000	
	312	Cercles de personnel	350.000	
	313	Mess et cantines	1.300.000	
	314	Aide médicale	690.000	
	315	Autres interventions	p. m.	
33		<i>Aides, subventions et contributions</i>		3.000.000
	331	Aides, subventions, contributions	3.000.000	
<i>Total du chapitre III:</i>				12.135.000

CHAPITRE III — DÉPENSES DIVERSES

Commentaires

Article 30 — poste 301

Ce poste comprend les frais relatifs aux réunions des divers comités ou organismes similaires institués par le traité.

Le crédit de 3.795.000 frb. se répartit comme suit:

— Comité des transports (article 83 du traité)	1.800.000 frb.
— Comité monétaire (article 105 du traité)	960.000 frb.
— Commission administrative prévue par le règlement sur la sécurité sociale des travailleurs migrants, en application de l'article 121 du traité	1.035.000 frb.
<i>Total:</i>	3.795.000 frb.

Article 30 — poste 302

Au programme des conférences pour l'année en cause figure, notamment, la réunion d'une conférence sur les incidences économiques et surtout sociales de l'automatisation.

Article 31 — poste 311

Le crédit de 500.000 frb. doit permettre une intervention en faveur d'agents se trouvant dans une situation sociale particulière.

Article 31 — poste 312

La Commission est d'avis qu'il convient d'encourager, et de soutenir financièrement, toute initiative de nature à promouvoir les relations sociales entre les agents et à créer entre eux un esprit de confraternité européenne.

Article 31 — poste 313

Il est prévu pour le complément d'ameublement et d'équipement des restaurants un montant de 1.300.000 frb.

Article 31 — poste 314

Il est prévu pour compléter l'installation du cabinet médical et du centre radiographique, ainsi que pour les honoraires des praticiens spécialistes, un montant de 450.000 frb.

En outre, le coût des examens médicaux des agents, à l'occasion de leur entrée en service, est évalué pour l'année 1959 à 240.000 frb.

Article 33 — poste 331

Le montant de 3.000.000 frb. constitue une limite aux dépenses que la Commission serait amenée à engager sous forme de bourses d'études, prix pour lauréats de concours, dons, contributions, contributions à des congrès, participations, etc.

CHAPITRE IV — DÉPENSES COMMUNES, EXCEPTIONNELLES ET EXTRAORDINAIRES

Art.	Poste	Intitulé	Montant des crédits	
			par poste	par article
40		<i>Dépenses communes avec l'Euratom</i>		2.500.000
	401	Comité économique et social	p. m.	p. m.
	402	Organisation, à Bruxelles, d'un enseignement européen	2.500.000	
41		<i>Dépenses communes avec l'Euratom et la C.E.C.A., quotes-parts de la C.E.E. dans les frais de fonctionnement des services communs</i>		72.117.000
	411	Service commun de presse et d'information	25.000.000	
	412	Service commun des statistiques	25.600.000	

CHAPITRE IV — DÉPENSES COMMUNES, EXCEPTIONNELLES ET EXTRAORDINAIRES

Commentaires

Article 40 — poste 401

Au cours de l'exercice 1959, les dépenses sont imputées à la partie du budget relative au conseil. Le règlement financier relatif à l'établissement du budget déterminera pour les exercices ultérieurs, la partie du budget où seront inscrits les crédits de fonctionnement du Comité économique et social.

Article 40 — poste 402

Organisation, à Bruxelles, d'un enseignement européen. Le 15 septembre 1958 s'est ouvert à Bruxelles un enseignement européen comprenant une section d'enseignement maternel et primaire, ainsi qu'une première année d'enseignement secondaire. Il est impossible, à présent, de prévoir le développement que prendront les effectifs scolaires au cours de l'année 1959 et notamment à l'ouverture de la nouvelle année scolaire 1959—1960.

En outre, c'est aux délégations gouvernementales qui siègent au conseil supérieur de l'école qu'il appartiendra d'organiser les études pour la deuxième année scolaire et notamment de se prononcer sur l'opportunité d'une extension de l'enseignement secondaire à tout le premier cycle, c'est-à-dire trois années à quatre sections linguistiques, ou simplement sur la création d'une deuxième année secondaire.

Sans vouloir préjuger les décisions du conseil supérieur, il a été estimé prudent, du point de vue budgétaire, de prendre en considération l'hypothèse progressive plutôt que l'hypothèse minima.

Dans ces conditions, les dépenses de fonctionnement pour l'année 1959 s'établiraient aux environs de 5 millions de frb., dont la moitié à la charge de la Commission européenne, soit 2,5 millions de frb.

Article 41 — poste 411

Pour l'année 1959, le budget dudit service a été évalué comme suit:

— Dépenses d'information proprement dites	39.000.000 frb.
— Dépenses administratives de personnel et de fonctionnement	36.000.000 frb.
Total:	75.000.000 frb.

La quote-part de la Commission a été fixée pour 1959 à 33 %, soit à 25.000.000 frb.

Article 41 — poste 412

Pour l'année 1959, le budget dudit service a été estimé comme suit:

— Dépenses de personnel	31.000.000 frb.
— Dépenses de fonctionnement (équipement, mécanographie, documentation)	7.700.000 frb.
— Dépenses de publications	9.800.000 frb.
— Dépenses de travaux statistiques proprement dites	15.500.000 frb.
Total:	64.000.000 frb.

Dont 40 % à charge de la C.E.E., soit 25.600.000 frb.

CHAPITRE IV — DÉPENSES COMMUNES, EXCEPTIONNELLES ET EXTRAORDINAIRES (suite)

Art.	Poste	Intitulé	Montant des crédits	
			par poste	par article
41	413	Service juridique commun	10.800.000	
	414	Autres dépenses communes	10.717.000	
48		<i>Dépenses exceptionnelles</i>		3.300.000
	481	Frais d'organisation de stages pour les cadres africains	3.300.000	
49		<i>Dépenses extraordinaires</i>		p. m.
	491	Acquisitions ou constructions d'immeubles	p. m.	
<i>Total du chapitre IV:</i>				77.917.000

CHAPITRE IV — DÉPENSES COMMUNES, EXCEPTIONNELLES ET EXTRAORDINAIRES (suite)

Commentaires

Article 41 — poste 413

Pour l'année 1959, le budget dudit service a été estimé comme suit:

— Dépenses de personnel	28.200.450 frb.
— Frais de mission	1.920.000 frb.
— Honoraires d'avocats et d'experts	7.000.000 frb.
— Bibliothèque	1.000.000 frb.
<i>Total:</i>	38.120.450 frb.
<i>Arrondi à:</i>	38.000.000 frb.
Dont 28 % à charge de la C.E.E., soit	10.800.000 frb.

Article 41 — poste 414

Un crédit de 10.717.000 de frb. est prévu en vue de couvrir les dépenses qui résulteraient de la création d'autres services communs ou pour parer à des insuffisances de crédits qui viendraient à se présenter aux postes 411, 412 et 413.

Article 48 — poste 481

La Commission se préoccupe activement d'intéresser à son administration un certain nombre de fonctionnaires originaires des territoires d'outre-mer. Elle envisage de résoudre ce problème en organisant, au siège de la Communauté, des stages de durées variables en faveur d'agents africains désireux de se familiariser avec l'esprit et les méthodes de l'administration européenne.

Il est envisagé pour 1959

— d'organiser une série de stages de courte durée (2 à 3 semaines), pour lesquels la dépense est évaluée à 1,5 million de frb.;

— de recruter en dehors des cadres de la Commission, pour une durée de 2 à 3 ans, un certain nombre de fonctionnaires d'outre-mer, lesquels à l'issue de cette période d'initiation regagneront leurs pays d'origine sans que soit exclue pour certains la possibilité d'intégration dans les cadres définitifs.

CHAPITRE SPÉCIAL — FONDS SPÉCIAUX GÉRÉS PAR LA COMMISSION

Art.	Poste	Intitulé	Montant des crédits	
			par poste	par chapitre
		TITRE I		
50		<i>Fonds de développement pour les pays et territoires d'outre-mer</i>		7.000.000
	501	Frais d'administration et de contrôle	7.000.000	
		TITRE II		
60		<i>Fonds social européen</i>		501.000.000
	611	Frais de fonctionnement du Comité d'avis institué en application de l'article 124 du traité	600.000	
	612	Honoraires d'experts, frais de voyage et de séjour pour personnes convoquées, frais de recherches, d'études et d'enquêtes	400.000	
	613	Aides octroyées par le Fonds	500.000.000 ⁽¹⁾	
		Total du chapitre spécial:		508.000.000

⁽¹⁾ Cf. titre II, § III, du présent budget (page 952/59).

CHAPITRE SPÉCIAL — FONDS SPÉCIAUX GÉRÉS PAR LA COMMISSION

Commentaires

Article 50 — poste 501

Le crédit de 7.000.000 de frb. est appelé à faire face aux dépenses administratives internes des services chargés de la gestion du Fonds de développement des pays et territoires d'outre-mer, conformément à l'article 11 du règlement n° 5, ainsi qu'à la rémunération des experts qui pourraient être appelés à travailler sous contrat pour le Fonds dans les conditions où auraient opéré les agents de la Commission.

Article 60 — postes 611 et 612

Un crédit de 1.000.000 de frb. est prévu en vue de faire face aux frais qui résulteront, en 1959, du fonctionnement du Comité d'avis institué en application de l'article 124 du traité, ainsi que pour couvrir les personnes convoquées, les frais de recherches, d'études et d'enquêtes.

Article 60 — poste 613

Il n'a pas été possible, pour l'exercice 1959, d'évaluer, d'une manière précise, les dépenses à effectuer au titre des diverses catégories d'interventions du Fond social européen prévues par l'article 125 du traité (frais de rééducation professionnelle, indemnités de réinstallation, aides liées à la reconversion d'entreprises, etc.). Le crédit global prévu ci-contre résulte donc d'une évaluation très approximative des concours que le Fonds pourra apporter au titre du présent budget.

SECTION IV

LA COUR DE JUSTICE

**Contribution de la Communauté Économique Européenne
au financement de la Cour de Justice**

(Application de l'article 6 de la convention relative à certaines institutions
communes aux Communautés européennes)

Total des dépenses prévues à cette section	48.610.000	
Recettes propres	1.575.000	
Dépenses à la charge de la C.E.C.A.	3.025.000	4.600.000
Reste:		44.010.000
Dont $\frac{1}{3}$ à la charge de la C.E.C.A.	$\frac{44.010.000}{3}$	= 14.670.000 ⁽¹⁾

**RÉCAPITULATION GÉNÉRALE DES DÉPENSES
pour l'exercice 1959**

Cha- pitre	Nature des dépenses	Montant des crédits
I	Dépenses fonctionnelles	10.250.000
II	Frais de fonctionnement des services	32.010.000
III	Dépenses diverses	3.325.000
IV	Dépenses à la charge de la C.E.C.A.	3.025.000
	Total:	48.610.000

⁽¹⁾ Après déduction de la part des recettes propres à la Cour de Justice reprises au poste «Autres recettes» du titre III, paragraphe IV, soit: 525.000 frb. (cf. page 953/59).

CHAPITRE I — DÉPENSES FONCTIONNELLES

Art.	Intitulé	Montant des crédits
1	Traitements, indemnités et charges sociales des membres de la Cour (à l'exclusion des membres sortants de la Cour de Justice de la C.E.C.A.)	8.175.000
2	Frais de publication	1.600.000
3	Autres dépenses fonctionnelles	475.000
<i>Total du chapitre I:</i>		10.250.000

CHAPITRE I — DÉPENSES FONCTIONNELLES

Art.	Ventilation et commentaires	Montant prévu
1	Traitements, indemnités et charges sociales des membres de la Cour (à l'exclusion des membres sortants de la Cour de Justice de la C.E.C.A.) a) Traitements de base b) Indemnité de résidence c) Indemnité de représentation et de président de chambre d) Allocations familiales e) Couverture des risques d'accidents et des frais de maladie survenus à l'occasion de l'exercice des fonctions f) Indemnité transitoire g) Pensions	6.100.000 915.000 885.000 250.000 25.000 p. m. p. m.
	<i>Total de l'article 1:</i>	8.175.000
2	Frais de publication a) Recueil de Jurisprudence de la Cour b) Journal officiel c) Publications diverses	1.000.000 500.000 100.000
	<i>Total de l'article 2:</i>	1.600.000
3	Autres dépenses fonctionnelles a) Frais de voyage et de séjour pour les personnes convoquées par la Cour b) Honoraires et frais d'experts et de témoins c) Frais de réception et de représentation d) Frais de missions des membres de la Cour	25.000 50.000 100.000 300.000
	<i>Total de l'article 3:</i>	475.000

CHAPITRE II — FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES

Art	Intitulé	Montant des crédits
4	Dépenses de personnel (traitements, indemnités et charges sociales)	27.535.000
5	Dépenses relatives aux immeubles, au mobilier et au matériel	3.200.000
6	Fournitures et prestations diverses	625.000
7	Autres dépenses de fonctionnement	650.000
<i>Total du chapitre II:</i>		32.010.000

CHAPITRE II — FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES

Art.	Ventilation et commentaires	Montant prévu
4	Dépenses de personnel (traitement, indemnités et charges sociales)	
	a) Traitement de base	15.725.000
	b) Émoluments des rapporteurs-adjoints	p. m.
	c) Indemnités rattachées aux traitements	5.025.000
	d) Allocations familiales	1.650.000
	e) Charges sociales	4.135.000
	f) Personnel auxiliaire et heures supplémentaires	750.000
	g) Autres dépenses du personnel	250.000
	<i>Total de l'article 4:</i>	27.535.000
5	Dépenses relatives aux immeubles, au mobilier et au matériel	
	a) Loyers et frais d'entretien des immeubles	1.500.000
	b) Eau, gaz, électricité et chauffage	350.000
	c) Location d'installations techniques, réparation et entretien de mobilier et de matériel, assurances	350.000
	d) Frais d'aménagement, transport et autres charges	250.000
	e) Frais d'exploitation du parc automobile	750.000
	<i>Total de l'article 5:</i>	3.200.000
6	Fournitures et prestations diverses	
	a) Papeterie et fournitures	350.000
	b) Frais d'affranchissement et d'expédition	50.000
	c) Télécommunications	200.000
	d) Dépenses de documentation et d'information	25.000
	<i>Total de l'article 6:</i>	625.000
7	Autres dépenses de fonctionnement	
	a) Frais de mission du personnel	250.000
	b) Indemnité forfaitaire de déplacement	50.000
	c) Autres dépenses (achat d'uniforme, frais de recrutement, examens médicaux, etc.	250.000
	d) Dépenses non spécialement prévues	100.000
	<i>Total de l'article 7:</i>	650.000

CHAPITRE III — DÉPENSES DIVERSES

Art.	Intitulé	Montant des crédits
8	Dépenses d'équipement	1.725.000
9	Frais et indemnités à l'occasion de l'entrée en fonctions et à la cessation des fonctions (à l'exclusion des membres sortants de la Cour de Justice de la C.E.C.A.)	1.600.000
	<i>Total du chapitre III:</i>	3.325.000

CHAPITRE III — DÉPENSES DIVERSES

Art.	Ventilation et commentaires	Montant prévu
8	Dépenses d'équipement a) Installations techniques et machines de bureau b) Mobilier et matériel inventorable c) Matériel de transport d) Livres et ouvrages de bibliothèque e) Reprise de l'inventaire de la Cour de Justice de la C.E.C.A. <i>Total de l'article 8:</i>	350.000 250.000 550.000 575.000 p. m. 1.725.000
9	Frais et indemnités à l'occasion de l'entrée en fonctions et à la cessation des fonctions (à l'exclusion des membres sortants de la Cour de Justice de la C.E.C.A.) a) Indemnités réglementaires des membres de la Cour unique b) Indemnités réglementaires du personnel de la Cour <i>Total de l'article 9:</i>	600.000 1.000.000 1.600.000

CHAPITRE IV — DÉPENSES À LA CHARGE DE LA C.E.C.A.

Art.	Intitulé	Montant des crédits
10	Commission des présidents	2.050.000
11	Dépenses concernant les membres sortants de la Cour de Justice de la C.E.C.A.	975.000
	<i>Total du chapitre IV:</i>	3.025.000
	Total général:	48.610.000

CHAPITRE IV — DÉPENSES À LA CHARGE DE LA C.E.C.A.

Art.	Ventilation et commentaires	Montant prévu
10	Commission des présidents	
	a) Traitements, indemnités, charges sociales et autres dépenses du personnel	1.800.000
	b) Frais généraux	150.000
	c) Dépenses directement ordonnées par la Commission des présidents	100.000
	<i>Total de l'article 10:</i>	2.050.000
11	Dépenses concernant les membres sortants de la Cour de Justice de la C.E.C.A.	
	a) Indemnités transitoires et pensions	975.000

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE DES RESSOURCES
pour l'exercice 1959

Chap.	Art.	Nature des ressources	Montant	
			par article	par chapitre
I		<i>Contributions des Communautés</i>		47.035.000
	1a	C.E.C.A.	14.670.000	
	1b	C.E.C.A. (les frais de la Commission des présidents et les dépenses concernant les membres sortants de la Cour)	3.025.000	
	2	C.E.E.	14.670.000	
	3	C.E.E.A.	14.670.000	
II		<i>Contribution du personnel</i>		1.390.000
	4	au fonds de pensions	1.255.000	
	5	à la caisse de maladie	120.000	
	6	à l'assurance accidents	15.000	
III		<i>Recettes diverses</i>		185.000
	7	Intérêts de banque	40.000	
	8	Vente de matériel	145.000	
	9	Impôts et recettes accessoires	p. m.	
		Total général:		48.610.000

Paragraphe II

Le nombre des agents qui peuvent être rémunérés au cours de l'exercice 1959 à l'aide des crédits de personnel inscrits aux articles 11, chapitre I, des sections du budget relatives au Conseil et à la Commission et aux articles 4, chapitre II, des sections relatives à l'Assemblée Parlementaire Européenne et à la Cour de Justice, est limité pour chacune des institutions aux chiffres suivants:

Assemblée Parlementaire Européenne	317 agents
Conseil	264 agents
Commission	1.300 agents jusqu'au 31 mars 1959
	1.375 agents jusqu'au 30 juin 1959
	1.450 agents jusqu'au 30 sept. 1959
	1.480 agents jusqu'au 31 déc. 1959
Cour de Justice	80 agents

La répartition par grade ou catégorie de ces agents devra être maintenue dans les limites du tableau d'effectifs ci-après:

Catégorie	Grade	Assemblée (¹)	Conseil	Commission (²)	Cour (³)
A	HC	2	1	—	—
	1	} 63	5	12	} 18
	2		6	42	
	3		15	106	
	4		13	} 240 (³)	
	5		6		
	6		} 22		
	7				
	8				
B		45	27	336 (³)	17
C		158	131	604	37
Cadre linguis- tique		49	38	140	8
Total		317	264	1.480	80

⁽¹⁾ A titre documentaire.

⁽²⁾ Effectifs au 31 décembre 1959.

⁽³⁾ Avec possibilité de transfert de 20 agents de la catégorie B en catégorie A (grade 6, 7 et 8).

TITRE II**Fonds social européen***Paragraphe III*

La Commission n'est habilitée à utiliser le crédit global inscrit à l'article 60, poste 613 de la partie du budget relative à la Commission, qu'après l'entrée en vigueur des dispositions réglementaires prévues à l'article 127 du traité.

Les contributions financières correspondantes devront être appelées selon les modalités et procédures à fixer en application de l'article 209 b du traité. Lors de ces appels, la Commission transmettra aux États membres, à titre d'information, les données dont elle dispose quant à l'utilisation du crédit.

Le report du solde inutilisé de ce crédit en fin d'exercice sera soumis aux dispositions du règlement financier prévu par l'article 209 a du traité.

TITRE III

Recettes

Paragraphe IV

A. Les recettes propres de la Communauté sont évaluées aux montants suivants:

a) Recettes administratives	p. m.
b) Impôt (article 12 du protocole sur les privilèges et immunités de la Communauté)	p. m.
c) Autres recettes	2.580.000 frb. ⁽¹⁾
Total:	2.580.000 frb.

B. Les contributions de États membres sont fixées aux montants suivants:

	Dépenses de fonctionnement frb.	Fonds social européen frb.	Total frb.
Belgique	77.974.264	44.088.000	122.062.264
Allemagne (R. F.)	276.364.480	160.320.000	436.684.480
France	276.364.480	160.320.000	436.684.480
Italie	276.364.480	100.200.000	376.564.480
Luxembourg	1.974.032	1.002.000	2.976.032
Pays-Bas	77.974.264	35.070.000	113.044.264
Total:	987.016.000	501.000.000	1.488.016.000

Fait à Bruxelles, le 5 mai 1959

Par le Conseil

Le président

COUVE DE MURVILLE

⁽¹⁾ Dont au bénéfice de:

— l'Assemblée Parlementaire Européenne	1.555.000 frb.
— la Commission	500.000 frb.
— la Cour de Justice	525.000 frb.

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

LE CONSEIL

INFORMATIONS

BUDGET

DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE pour l'exercice 1959

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE,

vu les dispositions du traité instituant la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique, notamment celles de l'article 177;

vu le projet de budget de fonctionnement de la Communauté pour l'exercice 1959, établi par le Conseil le 3 février 1959 et transmis à l'Assemblée Parlementaire Européenne par lettre du président du Conseil en date du 12 mars 1959;

vu la résolution de l'Assemblée Parlementaire Européenne en date du 10 avril 1959 portant modifications aux projets de budget de la Communauté Économique Européenne et de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique pour l'exercice 1959;

après en avoir délibéré avec la Commission,

a définitivement arrêté comme suit le budget de fonctionnement de la Communauté pour l'exercice 1959:

TITRE I**Dépenses administratives***Paragraphe I*

Les dépenses autorisées sont fixées pour chacune des institutions aux montants suivants:

Section I	Assemblée Parlementaire Européenne	61.425.000 frb.
Section II	Conseil	59.148.000 frb.
Section III	Commission	281.009.000 frb.
Section IV	Cour de Justice	15.195.000 frb.
<i>Total:</i>		<u>416.777.000 frb.</u>

L'utilisation de ces crédits ne peut être effectuée que conformément à la répartition par chapitre, article et poste figurant comme suit à ces différentes sections:

SECTION I

L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE

Contribution
de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique au financement
de l'Assemblée Parlementaire Européenne

(Application de l'article 6 de la Convention relative à certaines institutions
communes aux Communautés européennes)

Total des dépenses prévues à cette section	184.275.000
Recettes propres	4.665.000
	Reste: 179.610.000
Dont 1/3 à la charge de la C.E.E.A.	59.870.000 (1)

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE DES DÉPENSES

pour l'exercice 1959

Chap.	Nature des dépenses	Montant des crédits
I	Dépenses fonctionnelles	47.791.000
II	Frais de secrétariat	129.918.000
III	Dépenses diverses	6.566.000
	Total:	184.275.000

(1) Après déduction de la part des recettes propres à l'Assemblée Parlementaire Européenne reprises au poste «Autres recettes» du titre II, paragraphe III, soit 1.555.000 (cf. page 1016/59).

CHAPITRE I — DÉPENSES FONCTIONNELLES

Art.	Intitulé	Montant des crédits
1	Remboursement des frais de voyage et indemnités des représentants	30.625.000
2	Frais de publication	9.500.000
3	Autres dépenses fonctionnelles de l'Assemblée	7.666.000
	<i>Total du chapitre I:</i>	47.791.000

CHAPITRE I — DÉPENSES FONCTIONNELLES

Art.	Ventilation et commentaires	Montant prévu
1	Remboursement des frais de voyage et indemnités des représentants a) Frais de voyage b) Indemnités c) Frais relatifs aux missions d'études d) Frais annexes et divers Total de l'article 1:	 9.869.000 20.146.000 600.000 10.000 30.625.000
2	Frais de publication a) Comptes rendus des débats b) Rapports de commissions c) Annuaire-Manuel d) Publications diverses Total de l'article 2:	 3.400.000 4.550.000 900.000 650.000 9.500.000
3	Autres dépenses fonctionnelles de l'Assemblée a) Participation aux frais de secrétariat des groupes politiques b) Fonds pour dépenses conformément à l'article 47 du règlement c) Frais pour recherches et études d) Frais de représentation et de réception e) Autres dépenses fonctionnelles de l'Assemblée non prévues au présent chapitre Total de l'article 3:	 5.966.000 300.000 800.000 350.000 250.000 7.666.000

CHAPITRE II — FRAIS DE SECRÉTARIAT

Art.	Intitulé	Montant des crédits
4	Dépenses de personnel (traitements, indemnités et charges sociales)	107.468.000
5	Frais relatifs à l'utilisation et à l'entretien des immeubles, du mobilier et du matériel	7.435.000
6	Fournitures et prestations de service extérieures	5.025.000
7	Autres dépenses de fonctionnement du secrétariat	9.990.000
<i>Total du chapitre II:</i>		129.918.000

CHAPITRE II — FRAIS DE SECRÉTARIAT

Art.	Ventilation et commentaires	Montant prévu
4	Dépenses de personnel (traitements, indemnités et charges sociales)	
	a) Traitements de base	53.890.000
	b) Indemnités rattachées aux traitements	18.583.000
	c) Allocations familiales	3.850.000
	d) Charges sociales	14.445.000
	e) Personnel auxiliaire et de renforcement	14.600.000
	f) Autres dépenses et personnel	2.100.000
	<i>Total de l'article 4:</i>	107.468.000
5	Frais relatifs à l'utilisation et à l'entretien des immeubles, du mobilier et du matériel	
	a) Loyers et frais d'entretien des immeubles	3.175.000
	b) Eau, gaz, électricité et chauffage	680.000
	c) Location, réparations et entretien d'installations techniques, de mobilier et de matériel	1.770.000
	d) Frais d'aménagement, transport et autres charges	1.160.000
	e) Frais d'exploitation du parc automobile	650.000
	<i>Total de l'article 5:</i>	7.435.000
6	Fournitures et prestations de service extérieures	
	a) Papeterie et fournitures	2.225.000
	b) Frais d'affranchissement et d'expédition	1.160.000
	c) Télécommunications	1.040.000
	d) Dépenses de documentation et d'information	600.000
	<i>Total de l'article 6:</i>	5.025.000
7	Autres dépenses de fonctionnement du secrétariat	
	a) Frais de mission du personnel	8.700.000
	b) Indemnités forfaitaires de déplacement	600.000
	c) Forfait pour frais de fonctionnement de cabinet du président	240.000
	d) Autres dépenses de fonctionnement	450.000
	<i>Total de l'article 7:</i>	9.990.000

CHAPITRE III — DÉPENSES DIVERSES

Art.	Intitulé	Montant des crédits
8	Dépenses d'équipement	2.766.000
9	Frais et indemnités à l'occasion de l'entrée en fonctions, à la mutation et à la cessation des fonctions et indemnités de séjour temporaires	3.300.000
	<i>Total du chapitre III:</i>	6.566.000
	Total général:	184.275.000

CHAPITRE III — DÉPENSES DIVERSES

Art.	Ventilation et commentaires	Montant prévu
8	Dépenses d'équipement	
	a) Installations techniques et machines de bureau	1.216.000
	b) Mobilier et matériel inventorable	900.000
	c) Matériel de transport	200.000
	d) Livres et ouvrages de bibliothèque	450.000
	<i>Total de l'article 8:</i>	2.766.000
9	Frais et indemnités à l'occasion de l'entrée en fonctions, à la mutation et à la cessation des fonctions et indemnités de séjour temporaires	
	a) Indemnités réglementaires ou contractuelles	3.800.000
	<i>Total de l'article 9:</i>	3.800.000

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE DES RESSOURCES
pour l'exercice 1959

Chap.	Art.	Nature des ressources	Montant	
			par article	par chapitre
I		<i>Contribution des Communautés</i>		179.610.000
	1	C.E.C.A.	59.870.000	
	2	C.E.E.	59.870.000	
	3	C.E.E.A.	59.870.000	
II		<i>Contribution du personnel</i>		4.435.000
	4	au fonds de pensions	4.040.000	
	5	à la caisse de maladie	350.000	
	6	à l'assurance-accidents	45.000	
III		<i>Recettes diverses</i>		230.000
	7	Intérêts de banque	150.000	
	8	Vente de matériel et publications	80.000	
	9	Recettes accessoires	p. m.	
		Total général:		184.275.000

SECTION II

LE CONSEIL

Contributions
des trois Communautés aux dépenses administratives des Conseils

Montant total des crédits prévus pour les Conseils 166.593.000

A déduire:

— Frais de voyage et de séjour pour sessions et réunions		
— pour la C.E.C.A.	8.000.000	
— pour la C.E.E. et la C.E.E.A.	<u>12.000.000</u>	
		20.000.000
— Commissaire aux comptes (C.E.C.A.) (article 31) . .		2.900.000
— Commission de contrôle (article 33) et dépenses non spécialement prévues (article 34) (C.E.E. — C.E.E.A.)		6.500.000
— Comité économique et social (chapitre IV)		<u>25.000.000</u>
		<u>54.400.000</u>
<i>Reste:</i>		<u><u>112.193.000</u></u>

- Frais communs: $\frac{1}{3}$ de 112.193.000
- Frais de voyage et de séjour pour sessions et réunions
 - pour la C.E.C.A.
 - pour la C.E.E. et la C.E.E.A.
- Commissaire aux comptes (C.E.C.A.)
- Commission de contrôle et dépenses non spécialement prévues (C.E.E. — C.E.E.A.)
- Comité économique et social (C.E.E. — C.E.E.A.)

A charge de la		
C.E.C.A.	C.E.E.	C.E.E.A.
37.397.000	37.398.000	37.398.000
8.000.000		
	6.000.000	6.000.000
2.900.000		
	3.250.000	3.250.000
	12.500.000	12.500.000
48.297.000	59.148.000	59.148.000

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE DES DÉPENSES DES CONSEILS
pour l'exercice 1959

Chapitre et article	Nature des dépenses	Montant des crédits
Chapitre I	<i>Traitements, indemnités et charges sociales</i>	
Article 11	Personnel	73.780.000
Article 12	Frais et indemnités à l'occasion de l'entrée en fonctions	10.250.000
Article 13	Dépenses non spécialement prévues	p. m.
	<i>Total du chapitre I:</i>	84.030.000
Chapitre II	<i>Dépenses de fonctionnement</i>	
Article 20	Dépenses relatives aux immeubles, au mobilier et au matériel	11.735.000
Article 21	Dépenses d'équipement	1.650.000
Article 22	Dépenses diverses de fonctionnement des services	4.900.000
Article 23	Dépenses de publication	1.750.000
Article 24	Frais de mission, frais de voyage et de séjour pour réunions	25.628.000
Article 25	Frais de réception et de représentation	500.000
Article 26	Dépenses non spécialement prévues	2.000.000
	<i>Total du chapitre II:</i>	48.163.000
Chapitre III	<i>Dépenses diverses</i>	
Article 30	Commission des présidents	p. m.
Article 31	Commissaire aux comptes	2.900.000
Article 33	Commission de contrôle	p. m.
Article 34	Dépenses non spécialement prévues	6.500.000
	<i>Total du chapitre III:</i>	9.400.000
Chapitre IV	<i>Comité économique et social</i>	
Article 40	Comité économique et social	20.000.000
Article 41	Dépenses non spécialement prévues	5.000.000
	<i>Total du chapitre IV:</i>	25.000.000
	Total général:	166.593.000

CHAPITRE I — TRAITEMENTS, INDEMNITÉS ET CHARGES SOCIALES

Art.	Intitulé	Montant des crédits
11	Personnel	73.780.000

CHAPITRE I — TRAITEMENTS, INDEMNITÉS ET CHARGES SOCIALES

Poste	Ventilation et commentaires	Montant prévu
	A la suite de la décision prise par les Conseils le 25 janvier 1958, les institutions des nouvelles Communautés ont appliqué provisoirement le barème des traitements, allocations et indemnités en vigueur à la C.E.C.A. En conséquence, les calculs pour l'établissement des crédits sont fondés sur les dispositions du statut et du règlement général de la C.E.C.A. entrés en application de 1^{er} juillet 1956. Les crédits demandés au titre de cet article ont été calculés sur la base d'un effectif de 264 agents.	
111	Traitement de base	45.250.000
112	Indemnités de résidence et de séparation L'indemnité de résidence est égale à 15 % du traitement de base (article 8 du règlement général modifié par décision en date du 4 février 1958). 6.790.000 L'indemnité de séparation est égale à 20 % du traitement de base et est versée aux agents qui, avant leur entrée en fonctions, résidaient de façon constante depuis plus de six mois dans une localité située à une distance déterminée du lieu d'affectation (article 9 du règlement général). L'indemnité de séparation n'est pas cumulée avec l'indemnité temporaire de séjour prévue au poste 125. 7.240.000	14.030.000
113	Allocations familiales a) Allocation de chef de famille 1.350.000 Une allocation de 5 % du traitement de base annuel, avec minimum de 7.500 frb. par an, est versée aux agents ayant la qualité de chef de famille (article 4 du règlement général). b) Allocations pour enfants à charge 1.800.000 Les fonctionnaires chefs de famille ayant un ou plusieurs enfants à charge bénéficient d'une allocation de 10.000 frb. par an pour chaque enfant à leur charge (article 5 du règlement général). c) Allocation scolaire 210.000 Une allocation scolaire d'un montant de 10.000 frb. par an est versée aux agents dont les enfants ne peuvent fréquenter l'école européenne. L'enfant doit fréquenter un établissement d'enseignement d'un pays autre que celui où se trouve le siège de l'école et doit résider en dehors du foyer familial (article 6 du règlement général).	3.360.000
114	Couverture des risques maladie et accidents a) Risques maladie 1.220.000 La cotisation pour la couverture des risques maladie, fixée en fonction du traitement de l'agent, varie entre 375 et 525 frb. par mois. $\frac{2}{3}$ de cette somme sont à la charge de l'institution, $\frac{1}{3}$ à la charge de l'agent (article 22 du règlement général). b) Risques accidents 130.000 Les agents sont assurés contre les risques d'accidents pouvant survenir dans l'exercice de leurs fonctions. La prime d'assurance s'élève actuellement à 0,3 % du traitement de base (article 23 du règlement général). Les agents contribuent à raison de 0,1 % du traitement pour la couverture des risques de la vie privée.	1.350.000

CHAPITRE I — TRAITEMENTS, INDEMNITÉS ET CHARGES SOCIALES *(suite)*

Art.	Intitulé	Montant des crédits
12	Frais et indemnités à l'occasion de l'entrée en fonctions et de la cessation des fonctions et à l'occasion des mutations	10.250.000

CHAPITRE I — TRAITEMENTS, INDEMNITÉS ET CHARGES SOCIALES (suite)

Poste	Ventilation et commentaires	Montant prévu
115	Contribution au régime de pension La contribution totale au fonds de pension et à la caisse de prévoyance s'élève à 22,5 % du traitement de base, dont 15 % sont à la charge de l'institution et 7,5 % à la charge de l'agent (articles 92 et 93 du règlement général).	6.790.000
116	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel Les fonctionnaires ont droit une fois par an, pour eux-mêmes et leur famille, au remboursement des frais de voyage du lieu d'affectation au lieu d'origine (article 14 du règlement général).	400.000
117	Allocations à la naissance et secours extraordinaires a) L'allocation à la naissance s'élève à 5.000 frb. par enfant (article 24 du règlement général). b) Des secours peuvent être exceptionnellement octroyés à des agents se trouvant dans une situation particulièrement difficile, soit par suite d'accident ou de maladie grave ou prolongée, soit en raison de situation de famille (article 26 du règlement général).	100.000
118	Heures supplémentaires Les heures supplémentaires effectuées dans les cas d'urgence ou de surcroît exceptionnel de travail ne donnent lieu à indemnisation que dans les cas où des nécessités de service ne permettent pas l'octroi d'une compensation en temps libre (article 28 du règlement général).	500.000
119	Personnel auxiliaire A ce poste sont imputés notamment les honoraires des interprètes «free lance» convoqués pour les sessions et réunions des Conseils. Pour le calcul des indemnités et allocations, il a été admis que $\frac{4}{5}$ des agents sont recrutés hors du lieu de leur affectation et seront appelés à y transférer leur résidence et d'autre part que $\frac{2}{3}$ des agents ont la qualité de chef de famille ($\frac{1}{3}$ pour la catégorie C).	2.000.000
121	Frais de voyage lors de l'entrée en fonctions, la cessation des fonctions et la mutation Les agents ont droit au remboursement de leurs frais de transport pour eux-mêmes et les membres de leur famille lors de leur entrée en fonctions, de la cessation de leurs fonctions ou d'une mutation (article 13 du règlement général).	250.000
122	Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation Ce crédit est destiné à couvrir l'indemnité qui sera versée aux agents nouvellement recrutés ou mutés lors de leur installation effectuée au lieu de leur affectation et aux agents ayant cessé leurs fonctions lors de leur réinstallation dans leur lieu d'origine.	6.000.000
124	Frais de déménagement Les frais de déménagement sont remboursés aux agents nouvellement recrutés, mutés ou ayant cessé leurs fonctions, dans les limites d'un volume et d'un devis préalablement approuvé (article 15 du règlement général).	2.500.000

CHAPITRE I — TRAITEMENTS, INDEMNITÉS ET CHARGES SOCIALES (suite)

Art.	Intitulé	Montant des crédits
13	Dépenses non prévues aux articles du présent chapitre	p. m.
	<i>Total du chapitre I:</i>	84.030.000

CHAPITRE I — TRAITEMENTS, INDEMNITÉS ET CHARGES SOCIALES (suite)

Poste	Ventilation et commentaires	Montant prévu
125	Indemnités temporaires de séjour Les agents nouvellement recrutés bénéficient pendant une période de deux mois d'une indemnité temporaire de séjour. Cette indemnité dont le taux varie de 250 à 750 frb. par jour en fonction du traitement et de la situation de famille de l'agent, ne peut être cumulée avec l'indemnité de séparation prévue au poste 112.	1.500.000
131	Dépenses non prévues aux articles du présent chapitre	p. m.

CHAPITRE II — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Intitulé	Montant des crédits
20	Dépenses relatives aux immeubles, au mobilier et au matériel	11.735.000
21	Dépenses d'équipement	1.650.000

CHAPITRE II — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Poste	Ventilation et commentaires	Montant prévu
201	Loyers relatifs aux immeubles	7.345.000
	a) Locaux occupés à Luxembourg 495.000	
	b) Locaux occupés rue Ravenstein, Bruxelles 6.150 000	
	c) Location de salles de réunion à l'occasion des sessions et réunions 600.000	
	d) Charges locatives diverses 100.000	
202	Eau, gaz, électricité, chauffage	970.000
	Eau et gaz 20.000	
	Électricité 350.000	
	Chauffage 600.000	
203	Frais de nettoyage et d'entretien des immeubles	1.370.000
	a) Contrat de nettoyage des immeubles par des entreprises privées 1.120.000	
	b) Autres dépenses d'entretien (produits d'entretien, etc.) 100 000	
	c) Réparations et fournitures concernant le bâtiment 150.000	
204	Frais de location d'installations techniques	300.000
	Installations téléphoniques, télex, machine comptable.	
205	Frais d'entretien et de réparation des installations techniques, du mobilier et du matériel	350.000
	a) Entretien courant et réparation des machines à écrire 80.000	
	b) Centrale téléphonique et télex (contrat d'entretien) 70.000	
	c) Machines d'impression et de comptabilité 40.000	
	d) Matériel d'enregistrement 45.000	
	e) Installation d'interprétation 100 000	
	f) Divers 15.000	
206	Assurances relatives aux immeubles et au matériel, transport de matériel, responsabilité civile envers tiers	200.000
207	Aménagement et autres dépenses des bâtiments	1.200.000
	Les crédits demandés sont destinés à couvrir les frais de gardiennage ainsi que les divers frais qui se révéleront nécessaires pour compléter l'aménagement des immeubles occupés par le secrétariat.	
	Les crédits demandés au titre de cet article sont destinés à compléter l'équipement du secrétariat ainsi qu'au renouvellement de machines et installations techniques mises hors d'usage par plus de six années d'utilisation intensive.	
211	Achat de machines de bureau (machines à écrire, machines à calculer, etc.)	200 000
212	Achat de mobilier et de matériel de bureau	600.000

CHAPITRE II — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT *(suite)*

Art.	Intitulé	Montant des crédits
22	Dépenses diverses de fonctionnement des services	4.900.000
23	Dépenses de publication	1.750.000
24	Frais de mission, frais de voyage et de séjour pour réunions, honoraires d'experts	25.628.000
25	Frais de réception et de représentation	500.000
26	Dépenses non spécialement prévues aux articles du présent chapitre	2.000.000
<i>Total du chapitre II:</i>		48.163.000

CHAPITRE II — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (suite)

Poste	Ventilation et commentaires	Montant prévu
213	Achat d'installations techniques (installations d'interprétation simultanée, appareils de reproduction par duplication, matériel d'assemblage, etc.)	700.000
214	Achat du matériel de transport	150.000
221	Papeterie et fournitures diverses Ce crédit couvre les frais de publication interne de documents (papier duplicateur, stencils, etc.).	2.000.000
222	Affranchissement postal et télécommunications Relevé des machines à affranchir, abonnement au réseau téléphonique et télex, et coût des communications.	1.750.000
223	Livres, journaux, frais de bibliothèque, abonnements aux agences d'information	500.000
224	Entretien et utilisation des moyens de locomotion	250.000
225	Autres dépenses de fonctionnement — Tenues de service 30.000 — Déménagement et transport de matériel 160.000 — Frais de recrutement 150.000 — Examens médicaux 60.000	400.000
231	Dépenses de publication a) Quote-part des Conseils aux frais de publication du Journal officiel 1.500.000 b) Publications propres aux Conseils 250.000	1.750.000
241	Frais de mission Ce crédit est destiné à couvrir les frais de voyage et de séjour pour les missions effectuées hors du siège du secrétariat par les agents du secrétariat ou des fonctionnaires nationaux charges de missions pour le compte des Conseils.	5.000.000
242	Indemnité forfaitaire de déplacement (article 20 du règlement général)	528.000
243	Frais de voyage et de séjour pour sessions et réunions Ce crédit est destiné au paiement des frais de voyage et indemnités de séjour aux représentants des gouvernements à l'occasion des sessions des Conseils et des réunions tenues dans le cadre des comités, ainsi qu'à l'occasion des travaux de l'Assemblée Parlementaire Européenne. Il se répartit comme suit: a) Conseil de la C.E.C.A.: 8.000.000 b) Conseil de la C.E.E. et de la C.E.E.A.: 12.000.000	20.000.000
244	Honoraires d'experts, frais de recherches, d'études et d'enquêtes	100.000
251	Frais de réception et de représentation	500.000
261	Dépenses non spécialement prévues aux articles du présent chapitre Ce crédit est destiné à faire face aux frais de fonctionnement qui pourraient se présenter et qui ne peuvent, dès à présent, faire l'objet d'une prévision.	2.000.000

CHAPITRE III — DÉPENSES DIVERSES

Art.	Intitulé	Montant des crédits
30	Commission des présidents	p. m.
31	Commissaire aux comptes	2 900.000
33	Commission de contrôle	p. m.
34	Dépenses non spécialement prévues	6.500.000
	<i>Total du chapitre III:</i>	<u>9.400.000</u>

CHAPITRE III — DÉPENSES DIVERSES

Poste	Ventilation et commentaires	Montant prévu
301	Commission des présidents Lors de sa session du 19 mars 1954, la Commission des présidents a décidé d'inscrire à l'état prévisionnel de la Cour de Justice la totalité des dépenses nécessaires au fonctionnement de son secrétariat.	p. m.
311	Commissaire aux comptes Ce crédit, arrêté par la Commission des présidents de la C.E.C.A. en date du 7 mars 1958, est destiné à couvrir les dépenses du commissaire aux comptes de la C.E.C.A. pour l'exercice financier 1958-1959. Il comprend les honoraires, frais de voyage et de séjour du Commissaire aux comptes, arrêtés par le Conseil de Ministres de la C.E.C.A. ainsi que les frais de personnel et de fonctionnement de ses services, arrêtés par la Commission des présidents.	2.900.000
331	Commission de contrôle	p. m.
341	Dépenses non spécialement prévues aux articles du présent chapitre Ce crédit est demandé pour faire face à des dépenses qui ne peuvent dès à présent faire l'objet d'une prévision et notamment pour couvrir éventuellement les frais de fonctionnement de la commission de contrôle.	6.500.000

CHAPITRE IV — COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Art	Intitulé	Montant des crédits
40	Comité économique et social	20.000.000
41	Dépenses non spécialement prévues	5.000.000
<i>Total du chapitre IV:</i>		25.000.000

CHAPITRE IV — COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Poste	Ventilation et commentaires	Montant prévu
401	Comité économique et social	20.000.000
411	Dépenses non spécialement prévues aux articles du présent chapitre	5.000.000

SECTION III

LA COMMISSION

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE DES DÉPENSES
pour l'exercice 1959

Chap.	Nature des dépenses	Montant des crédits
I	Traitements, indemnités et charges sociales	185.310.000
II	Frais de fonctionnement	58.795.000
III	Dépenses diverses et dépenses extraordinaires	3.500.000
IV	Dépenses communes	30.650.000
V	Dépenses relatives au contrôle de sécurité et à la protection sanitaire	2.754.000
	Total:	281.009.000

CHAPITRE I — TRAITEMENTS, INDEMNITÉS ET CHARGES SOCIALES

Art.	Poste	Intitulé	Montant des crédits	
			par poste	par article
10		<i>Président, vice-président et membres de la Commission</i>		6.100.000
	101	Traitement de base	3.312.500	
	102	Indemnité de résidence	497.000	
	103	Indemnité de représentation	412.500	
	104	Allocations familiales et allocations scolaires	250.000	
	105	Pensions	p. m.	
	106	Couverture des risques de maladie	50.000	
	107	Indemnité transitoire	312.500	
	108	Indemnité et frais lors de la prise ou de la cessation des fonctions	500.000	
	109	Remboursement de frais divers	765.500	

CHAPITRE I — TRAITEMENTS, INDEMNITÉS ET CHARGES SOCIALES

Commentaires

Article 10 — postes 101 à 109

Les éléments de la rémunération du président, du vice-président et des membres de la Commission, fixés par le Conseil de Ministres le 25 janvier 1958 et le 4 décembre 1958, sont les suivants:

1. Traitements et indemnités

a) Traitement annuel:	président	15.000	} unités de compte U.E.P.
	vice-président	14.000	
	membres	12.000	

b) Indemnité de résidence s'élevant à 15 % du traitement annuel.

c) Indemnité de représentation s'élevant à:

— 20 % du traitement annuel pour le président;

— 10 % du traitement annuel pour le vice-président et les autres membres.

d) Allocation s'élevant à 200 unités de compte U.E.P. par an pour chaque enfant à charge.

e) Allocation scolaire s'élevant à 200 unités de compte U.E.P. par an pour chaque enfant à charge âgé de 6 à 20 ans, dans les conditions prévues pour le président et les membres de la Haute Autorité.

2. Lors de la prise de possession de leurs fonctions et à la cessation de celles-ci, les membres des Commissions ont droit à une indemnité compensatrice de leurs frais d'installation dont le montant est égal au tiers du traitement annuel.

3. Assurances-accidents

Les membres des Commissions bénéficient d'une assurance contre les accidents survenus ou d'une maladie contractée à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

4. Indemnité transitoire

Lors de sa session du 4 décembre 1958, le Conseil a décidé, à titre provisoire, qu'à dater du premier jour du mois qui suit la cessation de leurs fonctions et pendant une durée de trois ans, les président, vice-président et membres de la Commission recevront une indemnité transitoire dont le montant annuel est fixé à 50 % du traitement annuel qu'ils percevaient au moment de la cessation de leurs fonctions.

5. Pensions

a) Pension à vie

Après cessation de leurs fonctions, les membres des Commissions ont droit à une pension à vie payable à partir de l'âge de 65 ans révolus. Cette pension s'élève, pour chaque année entière de fonctions à 5 % du dernier traitement perçu et, pour chaque mois entier de fonctions, à un douzième de ce montant.

b) Pension de survie

La veuve et les orphelins d'un membre ou d'un ancien membre des Commissions ayant droit à pension au moment de son décès, bénéficient d'une pension de survie.

c) Pension d'invalidité

Tout membre des Commissions qui, au cours ou à l'expiration de son mandat, est atteint d'une infirmité ou d'une maladie le mettant dans l'incapacité permanente d'exercer ses fonctions, bénéficie d'une pension d'invalidité.

CHAPITRE I — TRAITEMENTS, INDEMNITÉS ET CHARGES SOCIALES (suite)

Art.	Poste	Intitulé	Montant des crédits	
			par poste	par article
11		<i>Personnel statutaire et personnel temporaire</i>		148.910.000
	111	Traitement de base	90.000.000	
	112	Indemnité de résidence et de séparation		
		a) Indemnité de résidence	13.500.000	
		b) Indemnité de séparation	14.850.000	
	113	Allocations familiales		
		a) Allocation pour chef de famille	3.160.000	
		b) Allocation pour personnes à charge	3.780.000	
		c) Allocation scolaire	1.890.000	
	114	Couverture des risques de maladie	2.680.000	
	115	Contribution au régime de prévoyance	13.500.000	
	116	Frais de voyage lors du congé annuel	1.100.000	
	117	Allocations de naissance et secours	250.000	
	118	Heures supplémentaires	1.200.000	
	119	Personnel temporaire		
		a) Personnel linguistique	1.750.000	
		b) Autre personnel	1.250.000	

CHAPITRE I — TRAITEMENTS, INDEMNITÉS ET CHARGES SOCIALES (suite)**Commentaires****Article 11 — postes 111, 112, 113, 116 et 117**

Par décision en date du 25 janvier 1958, le Conseil de Ministres a autorisé les présidents des Commissions à appliquer à titre provisoire aux hauts fonctionnaires des nouvelles Communautés le régime des traitements, indemnités et pensions en vigueur à la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier. En l'absence de tout autre barème utilisable, et afin d'éviter toute discrimination entre les différentes catégories de personnel de l'Euratom la Commission a appliqué à l'ensemble de ses agents la réglementation en usage à la C.E.C.A.

En conséquence, les traitements et indemnités alloués aux agents de la Commission ont été établis et calculés sur la base du statut (et des annexes à celui-ci) établi le 28 janvier 1956 par la Commission des présidents de la C.E.C.A. et appliqué le 1^{er} juillet 1956 par le Conseil de Ministres de la C.E.C.A. et la Haute Autorité.

Ce *modus vivendi* ne préjuge pas des décisions qui pourront être prises ultérieurement, notamment en exécution des articles 186 et 214 du traité.

Il est prévu que l'effectif sera de 350 agents le 1^{er} janvier 1959 et qu'il atteindra 450 agents au 30 juin 1959. Cet effectif pourra être accru dans les limites et dans les conditions prévues par les dispositions de l'article II de la décision du Conseil de Ministres en date du 3 février 1959.

Article 11 — poste 114

La couverture des risques de maladie, d'intervention chirurgicale et d'accidents est assurée par un régime d'auto-assurance. La somme de 2.680.000 frb. représente la participation d'Euratom à ce régime. Les agents versent une cotisation obligatoire dont le montant mensuel est de 125, 150 ou 175 frb. suivant le montant de leur traitement.

Article 11 — poste 115

Par analogie avec le régime applicable aux agents de la C.E.C.A., la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique verse à un fonds spécial une contribution représentant 15 % des traitements de base. Les agents eux-mêmes participent à ce régime en versant 7,5 % de leur traitement de base.

Article 11 — poste 118

Le personnel dont le salaire mensuel de base est inférieur à 12.000 frb. a droit à la rémunération des heures qu'il effectue au delà de l'horaire normal.

Article 11 — poste 119

Le personnel rémunéré sur les crédits de ce poste sera recruté en vue de faire face à des besoins essentiellement temporaires et de courte durée.

CHAPITRE I — TRAITEMENTS, INDEMNITÉS ET CHARGES SOCIALES (suite)

Art.	Poste	Intitulé	Montant des crédits	
			par poste	par article
12		<i>Frais et indemnités à l'occasion de l'entrée en fonction</i>		30.300.000
	121	Frais de voyage et de séjour	1.200.000	
	122	Indemnité d'installation	20.500.000	
	123	Indemnité d'incompatibilité	p. m.	
	124	Frais de déménagement	5.600.000	
	125	Indemnités temporaires	3.000.000	
<i>Total du chapitre I:</i>				185.310.000

CHAPITRE I — TRAITEMENTS, INDEMNITÉS ET CHARGES SOCIALES (suite)

Commentaires

Article 12 — poste 122

Le crédit inscrit au poste 122 est destiné à l'octroi d'indemnités d'installation dans les conditions prévues lors de la session du Conseil de Ministres, les 2 et 3 février 1959.

Article 12 — poste 125

Il sera accordé aux agents nouvellement engagés des indemnités temporaires établies selon le barème en usage à la C.E.C.A. avant l'entrée en vigueur du statut applicable au personnel de celle-ci.

Ce régime sera substitué à celui de l'indemnité journalière temporaire qui prendra fin le 31 décembre 1958.

Cette indemnité sera payée pendant une durée de 60 jours. Des dispositions transitoires seront appliquées aux agents engagés au cours des deux derniers mois de l'année 1958.

La dépense correspondante est évaluée à 3.000.000 de frb.

CHAPITRE II — FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Art.	Poste	Intitulé	Montant des crédits	
			par poste	par article
20		<i>Dépenses relatives aux immeubles, au mobilier et au matériel</i>		21.495.000
	201	Loyers relatifs aux immeubles	13.600.000	
	202	Eau, gaz, électricité, chauffage	2.000.000	
	203	Frais de nettoyage et entretien des locaux	2.500.000	
	204	Frais de location des installations techniques	575.000	
	205	Frais d'entretien des installations techniques, du mobilier et du matériel	260.000	
	206	Assurances relatives aux immeubles et au matériel	60.000	

CHAPITRE II — FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Commentaires

Article 20 — poste 201

Immeuble 51 rue Belliard	9.285.000 frb.
Immeuble (en construction) rue d'Arlon — rue Montoyer (loyer prévu pour le deuxième semestre de 1959)	4.315.000 frb.
Total:	13.600.000 frb.

Article 20 — poste 202

Pour l'immeuble 51 rue Belliard, les dépenses sont évaluées à 100.000 frb. par mois, soit pour une année	1.200.000 frb.
Pour les autres bureaux, les dépenses sont évaluées à	800.000 frb.
Total:	2.000.000 frb.

Article 20 — poste 203

Les dépenses de nettoyage et d'entretien des locaux sur la base du contrat passé avec une entreprise spécialisée s'élèveront:	
— pour l'immeuble 51 rue Belliard à	1.440.000 frb.
— pour les autres locaux à	1.000.000 frb.
— dépenses diverses à	60.000 frb.
Total:	2.500.000 frb.

Article 20 — poste 204

Il est prévu pour la location	
— des installations téléphoniques	400.000 frb.
— des télescripteurs	105.000 frb.
— de diverses installations	70.000 frb.
Total:	575.000 frb.

Article 20 — poste 205

Le coût annuel de l'entretien est évalué	
— pour les machines à écrire et à calculer à	110.000 frb.
— pour l'installation téléphonique à	100.000 frb.
— pour les appareils de reproduction à	30.000 frb.
— pour le mobilier à	20.000 frb.
Total:	260.000 frb.

Article 20 — poste 206

Le crédit prévu doit permettre de régler les primes d'assurance contre les risques d'incendie.

CHAPITRE II — FRAIS DE FONCTIONNEMENT (suite)

Art.	Poste	Intitulé	Montant des crédits	
			par poste	par article
20	207	Aménagement et autres dépenses des bâtiments	2.500.000	
21		<i>Dépenses d'équipement</i>		4.600.000
	211	Achat de machines de bureau	325.000	
	212	Achat de mobilier et de matériel	3.000.000	
	213	Achat d'installations techniques	1.005.000	
	214	Achat de matériel de transport	270.000	
22		<i>Dépenses diverses de fonctionnement des services</i>		10.400.000
	221	Papeterie et fournitures diverses	3.000.000	
	222	Affranchissement et télécommunications	3.100.000	

CHAPITRE II — FRAIS DE FONCTIONNEMENT (suite)

Commentaires

Article 20 — poste 207

Le crédit est destiné à faire face aux dépenses d'aménagement, aux dépenses relatives au matériel de protection contre l'incendie, ainsi qu'au paiement de diverses taxes correspondant à des prestations de service.

Article 21 — poste 211

30 machines à écrire à 5.000 frb.	150.000 frb.
7 machines à calculer à 25.000 frb.	175.000 frb.
Total:	325.000 frb.

Article 21 — poste 212

Complément de mobilier de bureau et ameublement des nouveaux bureaux	2.800.000 frb.
Mobilier pour les salles de réunion	200.000 frb.
Total:	3.000.000 frb.

Article 21 — poste 213

Machine comptable	400.000 frb.
Dispositif d'interprétation simultanée	400.000 frb.
Installations diverses	205.000 frb.
Total:	1.005.000 frb.

Article 21 — poste 214

Achat de trois voitures dont une camionnette	270.000 frb.
--	--------------

Article 22 — poste 221

Fournitures de bureau	1.000.000 frb.
Papier duplicateur et stencils	2.000.000 frb.
Total:	3.000.000 frb.

Article 22 — poste 222

Affranchissement	700.000 frb.
Téléphone	1.500.000 frb.
Télex	300.000 frb.
Salaire des opérateurs (10.000 FB × 12 mois × 5 opérateurs)	600.000 frb.
Total:	3.100.000 frb.

CHAPITRE II — FRAIS DE FONCTIONNEMENT (suite)

Art.	Poste	Intitulé	Montant des crédits	
			par poste	par article
22	223	Bibliothèque, journeaux et abonnements aux agences d'information	2.000.000	
	224	Entretien et utilisation du parc automobile	1.200.000	
	225	Autres dépenses de fonctionnement	750.000	
	226	Frais bancaires	50.000	
	227	Frais de recrutement de personnel	300.000	
23		<i>Dépenses de publications et d'informations</i>		6.500.000
	231	<i>Journal officiel et publications diverses</i>	3.000.000	
	232	Dépenses d'information et de vulgarisation, et de participation à des manifestations publiques	3.500.000	
24		<i>Frais de mission, de réunions, honoraires d'experts et frais pour recherches et études</i>		13.350.000
	241	Frais de mission	8.350.000	

CHAPITRE II — FRAIS DE FONCTIONNEMENT (suite)

Commentaires

Article 22 — poste 223

La constitution d'une bibliothèque se poursuivra au cours de l'année 1959.

Il est prévu à cette fin un crédit de 2.000.000 frb.

Article 22 — poste 224

Essence 600.000 frb.

Entretien normal 375.000 frb.

Assurances 125.000 frb.

Divers (grosses réparations) 100.000 frb.

Total: 1.200.000 frb.

Article 22 — poste 225

Tenues de service 320.000 frb.

Déménagements 200.000 frb.

Location de salles 50.000 frb.

Service médical 30.000 frb.

Dépenses diverses 150.000 frb.

Total: 750.000 frb.

Article 22 — poste 227

Ces dépenses comprennent notamment les frais de voyage des candidats et les frais de visite médicale des agents.

Article 23 — poste 231

Participation à l'impression du Journal officiel des trois Communautés 1.000.000 frb.

Impression des rapports et de diverses publications 2.000.000 frb.

Total: 3.000.000 frb.

Article 23 — poste 232

Le crédit inscrit à ce poste doit permettre à la Commission d'informer l'opinion publique, tant dans les six pays de la Communauté que dans les pays tiers, de la mission de l'Euratom, de ses objectifs, de ses résultats.

Article 24 — poste 241

La nature des tâches de la Commission de l'Euratom implique des relations avec les administrations et organismes nationaux des six pays, avec les pays tiers, notamment les Etats-Unis et la Grande-Bretagne et avec les organisations internationales telles que l'Agence internationale de Vienne, l'Agence européenne pour l'énergie nucléaire et le Centre européen de la recherche nucléaire.

CHAPITRE II — FRAIS DE FONCTIONNEMENT (suite)

Art.	Poste	Intitulé	Montant des crédits	
			par poste	par article
24	242	Indemnité forfaitaire de déplacement	1.800.000	
	243	Frais de voyage et de séjour des experts	1.500.000	
	244	Honoraires d'experts, frais de recherches, d'études et d'enquêtes		
		a) honoraires d'experts	1.700.000	
		b) frais d'études et d'enquêtes	p. m.	
25	251	<i>Frais de réception et de représentation</i>		1.500.000
26	261	<i>Assurances</i>		950.000
<i>Total du chapitre II:</i>				58.795.000

CHAPITRE II — FRAIS DE FONCTIONNEMENT (suite)

Commentaires

Article 24 — poste 242

Le crédit inscrit à ce poste est destiné au paiement d'une indemnité forfaitaire aux agents de direction utilisant leur voiture personnelle pour leurs déplacements de service ainsi qu'à certains agents qui sont appelés, par la nature de leurs fonctions, à utiliser leur voiture personnelle pour les besoins du service. Ce régime est analogue à celui en usage à la C.E.C.A.

Article 24 — postes 243 et 244

Il s'avère indispensable, pour la Commission, d'avoir recours, dans certains domaines aux services d'experts dont les indemnités sont calculées par analogie avec celles attribuées par la C.E.C.A.

Article 25 — poste 251

Ce crédit doit permettre de couvrir les dépenses de réception et de représentation qui sont exposées par la Commission, par ses membres et par ses hauts fonctionnaires.

Article 26 — poste 261

Les dépenses relatives aux primes d'assurances contractées pour couvrir les risques d'accidents de la vie professionnelle des agents sont imputées à cet article.

Pourront être également imputées à cet article les dépenses destinées à réparer les dommages pour lesquels la responsabilité de la Commission serait engagée (article 188 du traité).

CHAPITRE III — DÉPENSES DIVERSES ET DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

Art.	Poste	Intitulé	Montant des crédits	
			par poste	par article
31	311	<i>Commissaire aux comptes</i>		p. m.
32	321	<i>Oeuvres sociales</i>		900.000
33	331	<i>Contributions diverses</i>		1.800.000
35		<i>Comité scientifique et technique</i>		800.000
	351	Frais de secrétariat	150.000	
	352	Frais de voyage et de séjour	600.000	
	353	Honoraires		
	354	Dépenses diverses	50.000	
<i>Total du chapitre III:</i>				3.500.000

CHAPITRE III — DÉPENSES DIVERSES ET DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

Commentaires

Article 31 — poste 311

Ce crédit a été prévu pour mémoire, en attendant la solution à intervenir, dans le règlement financier prévu par l'article 183 du traité.

Article 32 — poste 321

Le crédit demandé est destiné à couvrir les dépenses à caractère social, notamment celles résultant de l'installation d'un restaurant pour le personnel.

Article 33 — poste 331

Ce crédit est destiné principalement à couvrir les dépenses de fonctionnement de l'école européenne et, éventuellement, à accorder une aide, d'un montant limité, à des institutions dont l'activité présente un intérêt pour la Commission et son personnel.

Article 35

Article 134 du traité.

Les membres du Comité scientifique et technique perçoivent des indemnités pour frais de voyage et de séjour au taux prévu pour les membres des Comités institutés par la Haute Autorité de la C.E.C.A., selon les modalités convenues avec le Conseil lors de la session du 20 mai 1958.

CHAPITRE IV — DÉPENSES COMMUNES

Art.	Poste	Intitulé	Montant des crédits	
			par poste	par article
40	401	Comité économique et social		p. m.
45		Services communs : service juridique		9.250.000
46		Services communs : service des statistiques		6.400.000
47		Services communs : service de l'information		15.000.000
Total du chapitre IV:				30.650.000

CHAPITRE IV — DÉPENSES COMMUNES

Commentaires

Article 40 — poste 401

Au cours de l'exercice 1959, les dépenses sont imputées à la partie du budget relative au Conseil. Le règlement financier relatif à l'établissement du budget déterminera pour les exercices ultérieurs, la partie du budget où seront inscrits les crédits de fonctionnement du Comité économique et social.

Articles 45, 46 et 47

La Commission a inscrit aux postes ci-contre les crédits qui représentent sa participation aux dépenses des services communs.

Cette participation est calculée, en accord avec les exécutifs des autres Communautés, sur les bases suivantes en pourcentage des dépenses totales de chaque service:

- | | |
|-----------------------------|------|
| — service juridique: | 24 % |
| — service des statistiques: | 10 % |
| — service de l'information: | 20 % |

**CHAPITRE V — DÉPENSES RELATIVES AU CONTRÔLE DE SÉCURITÉ
ET A LA PROTECTION SANITAIRE**

Art.	Poste	Intitulé	Montant des crédits	
			par poste	par article
		DÉPENSES RELATIVES AU CONTRÔLE DE SÉCURITÉ		
50		<i>Dépenses de personnel du service de contrôle</i>		2.154.000
	501	Traitement de base	1.368.000	
	502	Indemnité de résidence et séparation		
		Indemnité de résidence 206.000		
		Indemnité de séparation 274.000	480.000	
	503	Allocations familiales		
		Allocations de chef de famille 50.000		
		Allocations pour enfant à charge 30.000		
		Allocations scolaires 20.000	100.000	
	504	Couverture des risques de maladie	p. m.	
	505	Contribution au régime prévoyance	206.000	
	506	Indemnités diverses	p. m.	
		Indemnité journalière	p. m.	
51		<i>Frais de mission, de réunions, honoraires d'experts</i>		500.000
	511	Frais de mission	350.000	
	512	Honoraires d'experts, frais de réunions et d'enquêtes	150.000	
52	521	<i>Achat de matériel technique</i>	p. m.	
53				
54		<i>Dépenses diverses</i>		100.000
		<i>Total:</i>		2.754.000
		DÉPENSES RELATIVES À LA PROTECTION SANITAIRE		
55		<i>Dépenses de personnel</i>		p. m.
56		<i>Frais de mission, de réunions, honoraires d'experts</i>		p. m.
	561	Frais de mission	p. m.	
	562	Honoraires d'experts, frais de réunions	p. m.	
57		<i>Dépenses d'équipement</i>		p. m.
58		<i>Dépenses diverses</i>		p. m.
		<i>Total du chapitre V:</i>		2.754.000

**CHAPITRE V — DÉPENSES RELATIVES AU CONTRÔLE DE SÉCURITÉ
ET A LA PROTECTION SANITAIRE****Commentaires**

Dépenses particulières au contrôle de sécurité (article 174 du traité)

Il est prévu 4 inspecteurs (Chapitre VII, article 81 du traité).

Dépenses particulières à la protection sanitaire (article 174 du traité)

Ces dépenses sont prévues pour mémoire. Les dépenses spécifiques de la protection sanitaire en 1959 ont été englobées dans les dépenses générales de fonctionnement.

Elles seront reprises aux postes ci-contre dans les budgets ultérieurs.

Programme indicatif des dépenses devant être réalisées dans les monnaies des pays tiers
(Article 182, paragraphe 3, du traité)

Pays tiers	Monnaie	Dépenses envisagées	Montant en frb.
U.S.A.	Dollars U.S.	Frais de séjour des agents en mission	1.000.000
Royaume-Uni de Grande-Bretagne	Livres sterling	—	200.000
Norvège	Couronnes norvégiennes	—	40.000
Suisse	Francs suisses	—	200.000
Autriche	Schillings autrichiens	—	100.000

SECTION IV

LA COUR DE JUSTICE

**Contribution de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique
au financement de la Cour de Justice**

(Application de l'article 6 de la convention relative à certaines institutions
communes aux Communautés européennes)

Total des dépenses prévues à cette section	48.610.000	
Recettes propres	1.575.000	
Dépenses à la charge de la C.E.C.A.	3.025.000	4.600.000
Reste:		44.010.000
Dont 1/3 à la charge de la C.E.E.A.	$\frac{44.010.000}{3}$	= 14.670.000 ⁽¹⁾

**RÉCAPITULATION GÉNÉRALE DES DÉPENSES
pour l'exercice 1959**

Chap.	Nature des dépenses	Montant des crédits
I	Dépenses fonctionnelles	10.250.000
II	Frais de fonctionnement des services	32.010.000
III	Dépenses diverses	3.325.000
IV	Dépenses à la charge de la C.E.C.A.	3.025.000
	Total:	48.610.000

⁽¹⁾ Après déduction de la part des recettes propres à la Cour de Justice reprises au poste «Autres recettes» du titre II, paragraphe III, soit: 525.000 frb. (cf. page 1016/59).

CHAPITRE I — DÉPENSES FONCTIONNELLES

Art.	Intitulé	Montant des crédits
1	Traitements, indemnités et charges sociales des membres de la Cour (à l'exclusion des membres sortants de la Cour de Justice de la C.E.C.A.)	8.175.000
2	Frais de publication	1.600.000
3	Autres dépenses fonctionnelles	475.000
	<i>Total du chapitre I:</i>	<u>10.250.000</u>

CHAPITRE I — DÉPENSES FONCTIONNELLES

Art.	Ventilation et commentaires	Montant prévu
1	Traitements, indemnités et charges sociales des membres de la Cour (à l'exclusion des membres sortants de la Cour de Justice de la C.E.C.A.) a) Traitements de base b) Indemnité de résidence c) Indemnité de représentation et de président de chambre d) Allocations familiales e) Couverture des risques d'accidents et des frais de maladie survenus à l'occasion de l'exercice des fonctions f) Indemnité transitoire g) Pensions	6.100.000 915.000 885.000 250.000 25.000 p. m. p. m.
	<i>Total de l'article 1:</i>	8.175.000
2	Frais de publication a) Recueil de jurisprudence de la Cour b) Journal officiel c) Publications diverses	1.000.000 500.000 100.000
	<i>Total de l'article 2:</i>	1.600.000
3	Autres dépenses fonctionnelles a) Frais de voyage et de séjour pour les personnes convoquées par la Cour b) Honoraires et frais d'experts et de témoins c) Frais de réception et de représentation d) Frais de missions des membres de la Cour	25.000 50.000 100.000 300.000
	<i>Total de l'article 3:</i>	475.000

CHAPITRE II — FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES

Art.	Intitulé	Montant des crédits
4	Dépenses de personnel (traitements, indemnités et charges sociales)	27.535.000
5	Dépenses relatives aux immeubles, au mobilier et au matériel	3.200.000
6	Fournitures et prestations diverses	625.000
7	Autres dépenses de fonctionnement	650.000
	<i>Total du chapitre II:</i>	32.010.000

CHAPITRE II — FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES

Art.	Ventilation et commentaires	Montant prévu
4	Dépenses de personnel (traitements, indemnités et charges sociales)	
	a) Traitements de base	15.725.000
	b) Émoluments des rapporteurs-adjoints	p. m.
	c) Indemnités rattachées aux traitements	5.025.000
	d) Allocations familiales	1.650.000
	e) Charges sociales	4.135.000
	f) Personnel auxiliaire et heures supplémentaires	750.000
	g) Autres dépenses du personnel	250.000
	<i>Total de l'article 4:</i>	27.535.000
5	Dépenses relatives aux immeubles, au mobilier et au matériel	
	a) Loyers et frais d'entretien des immeubles	1.500.000
	b) Eau, gaz, électricité et chauffage	350.000
	c) Location d'installations techniques, réparation et entretien de mobilier et de matériel, assurances	350.000
	d) Frais d'aménagement, transport et autres charges	250.000
	e) Frais d'exploitation du parc automobile	750.000
	<i>Total de l'article 5:</i>	3.200.000
6	Fournitures et prestations diverses	
	a) Papeterie et fournitures	350.000
	b) Frais d'affranchissement et d'expédition	50.000
	c) Télécommunications	200.000
	d) Dépenses de documentation et d'information	25.000
	<i>Total de l'article 6:</i>	625.000
7	Autres dépenses de fonctionnement	
	a) Frais de mission du personnel	250.000
	b) Indemnité forfaitaire de déplacement	50.000
	c) Autres dépenses (achat d'uniforme, frais de recrutement, examens médicaux, etc.)	250.000
	d) Dépenses non spécialement prévues	100.000
	<i>Total de l'article 7:</i>	650.000

CHAPITRE III — DÉPENSES DIVERSES

Art.	Intitulé	Montant des crédits
8	Dépenses d'équipement	1.725.000
9	Frais et indemnités à l'occasion de l'entrée en fonctions et à la cessation des fonctions (à l'exclusion des membres sortants de la Cour de Justice de la C.E.C.A.)	1.600.000
		<i>Total du chapitre III:</i> 3.325.000

CHAPITRE III — DÉPENSES DIVERSES

Art.	Ventilation et commentaires	Montant prévu
8	Dépenses d'équipement a) Installations techniques et machines de bureau b) Mobilier et matériel inventorable c) Matériel de transport d) Livres et ouvrages de bibliothèque e) Reprise de l'inventaire de la Cour de Justice de la C.E.C.A. <i>Total de l'article 8:</i>	350.000 250.000 550.000 575.000 p. m. 1.725.000
9	Frais et indemnités à l'occasion de l'entrée en fonctions et à la cessation des fonctions (à l'exclusion des membres sortants de la Cour de Justice de la C.E.C.A.) a) Indemnités réglementaires des membres de la Cour unique b) Indemnités réglementaires du personnel de la Cour <i>Total de l'article 9:</i>	600.000 1.000.000 1.600.000

CHAPITRE IV — DÉPENSES À LA CHARGE DE LA C.E.C.A.

Art.	Intitulé	Montant des crédits
10	Commission des présidents	2.050.000
11	Dépenses concernant les membres sortants de la Cour de Justice de la C.E.C.A.	975.000
<i>Total du chapitre IV:</i>		3.025.000
<i>Total général:</i>		48.610.000

CHAPITRE IV — DÉPENSES À LA CHARGE DE LA C.E.C.A.

Art.	Ventilation et commentaires	Montant prévu
10	Commission des présidents	
	a) Traitements, indemnités, charges sociales et autres dépenses du personnel	1.800.000
	b) Frais généraux	150.000
	c) Dépenses directement ordonnées par la Commission des présidents	100.000
	<i>Total de l'article 10:</i>	2.050.000
11	Dépenses concernant les membres sortants de la Cour de Justice de la C.E.C.A.	
	a) Indemnités transitoires et pensions	975.000

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE DES RESSOURCES

pour l'exercice 1959

Chap.	Art.	Nature des ressources	Montant	
			par article	par chapitre
I		<i>Contributions des Communautés</i>		47.035.000
	1 a	C.E.C.A.	14.670.000	
	1 b	C.E.C.A. (les frais de la Commission des présidents et les dépenses concernant les membres sortants de la Cour)	3.025.000	
	2	C.E.E.	14.670.000	
	3	C.E.E.A.	14.670.000	
II		<i>Contribution du personnel</i>		1.390.000
	4	au fonds de pensions	1.255.000	
	5	à la caisse de maladie	120.000	
	6	à l'assurance accidents	15.000	
III		<i>Recettes diverses</i>		185.000
	7	Intérêts de banque	40.000	
	8	Vente de matériel	145.000	
	9	Impôts et recettes accessoires	p. m.	
		Total général:		48.610.000

Paragraphe II

Le nombre des agents qui peuvent être rémunérés au cours de l'exercice 1959 à l'aide des crédits de personnel inscrits aux articles 11, chapitre I, des sections du budget relatives au Conseil et à la Commission et aux articles 4, chapitre II, des sections relatives à l'Assemblée Parlementaire Européenne et à la Cour de Justice, est limité pour chacune des institutions aux chiffres suivants:

Assemblée Parlementaire Européenne	317 agents
Conseil	264 agents
Commission	450 agents
Cour de Justice	80 agents

La répartition par grade ou catégorie de ces agents devra être maintenue dans les limites du tableau d'effectifs ci-après:

Catégorie	Grade	Assemblée (¹)	Conseil	Commission (²)	Cour (¹)
A	HC	2	1	—	—
	1	} 63	5	8	} 18
	2		6	18	
	3		15	31	
	4		13	} 107	
	5		6		
	6		} 22		
	7				
8					
B		45	27	61	17
C		158	131	181	37
Cadre linguis- tique		49	38	44	8
Total		317	264	450 (²)	80

(1) A titre documentaire.

(2) Sous réserve des dispositions du dernier alinéa du présent article.

Toutefois, dans la limite des crédits qui resteraient disponibles à l'article 11, chapitre I, de son budget, la Commission est autorisée à accroître, à compter du 1^{er} juillet 1959, l'effectif prévu ci-dessus pour son personnel sous réserve d'en informer au préalable le Conseil, s'il apparaît, à cette époque, que des recrutements supplémentaires sont nécessaires pour l'accomplissement des tâches qui lui sont confiées. Cet accroissement d'effectif ne pourra toutefois dépasser un pourcentage de l'ordre de 10 % dans chacune des catégories de personnel, l'effectif des agents du grade A1 devant cependant demeurer inchangé.

TITRE II

Recettes

Paragraphe III

A. Les recettes propres de la Communauté sont évaluées aux montants suivants:

a) Recettes administratives	p.m.
b) Impôt (article 12 du protocole sur les privilèges et immunités de la Communauté)	p.m.
c) Autres recettes	2.180.000 frb. ⁽¹⁾
Total:	2.180.000 frb.

B. Les contributions des Etats membres sont fixées aux montants suivants:

Belgique	32.753.163 frb.
Allemagne (R. F.)	116.087.160 frb.
France	116.087.160 frb.
Italie	116.087.160 frb.
Luxembourg	829.194 frb.
Pays-Bas	32.753.163 frb.
Total:	414.597.000 frb.

Fait à Bruxelles, le 5 mai 1959

Par le Conseil

Le président

COUVE DE MURVILLE

(¹) Dont au bénéfice de:

— l'Assemblée Parlementaire Européenne	1.555.000 frb.
— la Commission	100.000 frb.
— la Cour de Justice	525.000 frb.

EURONORMES

La Haute Autorité a publié les nouvelles Euronormes suivantes:

		Prix en unités de compte A.M.E. (1 unité de compte A.M.E. = 1 \$ U.S.)
Euronorm 2-55	Essai de traction pour l'acier	0,85
Euronorm 11-55	Essai de traction sur tôles et feuillards en acier d'une épaisseur de 0,5 mm inclus à 3 mm exclu	0,70
Euronorm 12-55	Essai de pliage des tôles et feuillards en acier d'épaisseur inférieure à 3 mm	0,50
Euronorm 13-55	Essai de pliage alterné des tôles et feuillards en acier d'épaisseur inférieure à 3 mm	0,50
Euronorm 14-58	Essai d'emboutissage Erichsen modifié	0,50

Ces publications peuvent être obtenues dans les pays membres par l'intermédiaire des instituts nationaux de normalisation, à savoir:

<i>Pour la république fédérale d'Allemagne:</i>	Beuth-Vertrieb GmbH Uhlandstraße 175, Berlin W 15
<i>Pour la Belgique et le Luxembourg:</i>	Institut belge de normalisation — IBN — 29, avenue de la Brabançonne, Bruxelles
<i>Pour la France:</i>	Association française de normalisation — AFNOR — 23, rue Notre-Dame-des-Victoires, Paris (II ^e)
<i>Pour l'Italie:</i>	Entente Nazionale Italiana di Unificazione — UNI — Piazza A. Diaz, 2, Milan
<i>Pour les Pays-Bas:</i>	Nederlands Normalisatie-Instituut (NEN) Boîte postale 70, La Haye

Les intéressés résidant dans les pays tiers sont priés de s'adresser au service des publications des Communautés européennes à Luxembourg.

Nous reproduisons ci-après la liste de toutes les Euronormes publiées jusqu'à présent:

Euronorm 1-55	Fontes et ferro-alliages
Euronorm 2-55	Essai de traction pour l'acier
Euronorm 3-55	Essai de dureté Brinell pour l'acier
Euronorm 4-55	Essai de dureté Rockwell pour l'acier
Euronorm 5-55	Essai de dureté Vickers pour l'acier
Euronorm 6-55	Essai de pliage pour l'acier
Euronorm 7-55	Essai de résilience Charpy pour l'acier
Euronorm 8-55	Valeurs de conversion approximatives de la dureté et de la résistance à la traction de l'acier
Euronorm 9-55	Valeurs de conversion approximatives des allongements après rupture de l'acier
Euronorm 10-55	Valeurs de conversion approximatives des résiliences de l'acier
Euronorm 11-55	Essai de traction sur tôles et feuillards en acier d'une épaisseur de 0,5 mm inclus à 3 mm exclu
Euronorm 12-55	Essai de pliage des tôles et feuillards en acier d'épaisseur inférieure à 3 mm
Euronorm 13-55	Essai de pliage alterné des tôles et feuillards en acier d'épaisseur inférieure à 3 mm
Euronorm 14-58	Essai d'emboutissage Erichsen modifié
Euronorm 15-57	Fil-machine en acier non allié destiné au tréfilage et au laminage à froid — Examen de la surface
Euronorm 16-57	Fil-machine en acier non allié destiné au tréfilage et au laminage à froid — Nuances et qualités
Euronorm 17-57	Fil-machine en acier non allié destiné au tréfilage et au laminage à froid — Dimensions et tolérances
Euronorm 18-57	Prélèvement et préparation des échantillons et des éprouvettes
Euronorm 19-57	Poutrelles IPE — Poutrelles à ailes parallèles